

PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE MESSAGERIE

SAINT-SYMPHORIEN (79)

JANVIER 2026



Siège social
10 Rue Adèle Considéré
49 320 Brissac-Quincé
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Agence Guyenne-Gascogne
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Agence Occitanie
3 Grande Rue
31180 ROUFFIAC-TOLOSAN
contact@sire-conseil.fr
www.sire-conseil.fr

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Contexte et objectifs de l'étude	3
2	Délimitation des zones humides réglementaires	3
2.1	Localisation de la zone de projet	3
2.2	État initial bibliographique et analyses géomatiques	4
2.2.1	Topographie et pentes fortes	4
2.2.2	Géologie	6
2.2.3	Pédologie	7
2.2.4	Conditions hydrogéomorphologiques	8
2.2.5	Remontées de nappes	8
2.2.6	Aléa retrait-gonflement des sols argileux	9
2.2.7	Hydrographie surfacique	10
2.2.8	Zones humides connues	11
2.2.9	Zones humides probables (2023)	12
2.3	Expertise de terrain	13
2.3.1	Expertise pédologique	13
2.3.2	Expertise phytocénotique	16
2.4	Conclusions	16
2.4.1	Synthèse de la conclusion	16
3	Pré-diagnostic écologique	18
3.1	Les périmètres environnementaux connus et reconnus	18
3.1.1	Natura 2000	18
3.1.2	Zonages naturels de protection ou d'inventaire	18
3.1.3	Autres périmètres environnementaux connus et reconnus	18
3.2	Méthodologie des études spécifiques conduites	20
3.2.1	Habitat naturel et flore	20
3.2.2	Faune	20
3.2.3	Limites méthodologiques	20
3.2.4	Méthode de hiérarchisation des enjeux	22
3.2.5	Résultats des prospections naturalistes	23
4	Synthèse des enjeux	36
5	Analyse de l'étude impact et mesures ERC	38
5.1	Procédure	38
5.2	Analyse de l'étude d'impact de 2012	38
5.3	Dossier de Dérogation Espèces Protégées (DDEP) de 2018	38
5.4	Mesures proposées dans le cadre du KPK	39

5.4.1	Contexte légal	39
5.4.2	Conception du projet	39
5.5	Mesures de réduction	39
5.5.1	Adaptation de la période de travaux	39
5.6	Mesures d'accompagnement	39
5.6.1	Plantation de haies bocagères	39
5.6.2	Création de bosquets	40
5.6.3	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet : entretien des espaces verts par fauche tardive avec export	40
5.6.4	Création de gîtes artificiels pour les reptiles et les amphibiens	40
5.6.5	Création d'une mare	42
5.6.6	Suivis par un écologue en phase chantier et pendant 5 ans	43
5.7	Synthèse chiffrage des mesures	43
6	Annexe 1 : Etude d'impact de 2012	45
7	Annexe 2 : DDEP de 2018	46
8	Annexe 3 : Arrêté préfectoral DEP - octobre 2018	47

Table des figures

Figure 1	: Photographie de la zone de la projet (photographie prise depuis l'est le 20 janvier 2026, © SIRE Conseil)	3
Figure 2	: Carte de localisation de la zone de projet	3
Figure 3	: Photographie du talus (dépôt de matériaux), localisé à l'est de la zone de projet (prise le 20 janvier 2026, © SIRE Conseil)	4
Figure 4	: Carte de la topographie de la zone de projet	4
Figure 5	: Photographie de la pente est du talus (dépôt de matériaux) (prise le 20 janvier 2026, © SIRE Conseil)	5
Figure 6	: Carte des pentes fortes à proximité de la zone de projet	5
Figure 7	: Exemple de roche calcaire (photographie du stockage de matériaux à l'ouest de la zone de projet prise le 14 janvier 2026)	6
Figure 8	: Carte de la géologie de la zone de projet	6
Figure 9	: Carte de la pédologie de la zone de projet	7
Figure 10	: Carte du risque de remontée de nappes phréatiques	8
Figure 11	: Photographie d'un sol très argileux susceptible de retenir l'eau (prise hors zone de projet, © SIRE Conseil)	9
Figure 12	: Carte de l'exposition de la zone de projet à l'aléa retrait-gonflement des argiles	9
Figure 13	: Photographie de la retenue d'eau localisée au sud-est de la zone de projet (hors périmètre) (prise le 20 janvier 2026)	10
Figure 14	: Carte du contexte hydrographique de la zone de projet	10
Figure 15	: Carte de localisation des zones humides connues	11
Figure 16	: Carte de localisation des zones humides probables à l'échelle de la zone de projet	12
Figure 17	: Arbre de décision permettant la délimitation des zones humides réglementaires	13
Figure 18	: Classes d'hydromorphie des sols et traduction réglementaire	13
Figure 19	: Cartographie de localisation des sondages pédologiques	15
Figure 20	: Photographie de la pelouse pérennes denses parfois accompagnée de roncier (prise le 20 janvier 2026)	16

Figure 21 : Photographie de la pelouse semi-aride dominée par Brachypodium (prise le 20 janvier 2026) ... 16

Figure 22 : Cartographie des habitats naturels de la zone de projet..... 17

Figure 23 : Œdicnème criard (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)..... 18

Figure 24 : Site Natura 2000 19

Figure 25 : ZNIEFF..... 19

Figure 26 : Piège photographique installé à la lisière est de la zone de projet..... 20

Figure 27 : Cartographie de localisation des dispositifs 21

Figure 28 : Photographie du site avec une pelouse calcaire au premier-plan et les dépôts de matériaux à l’arrière-plan (photographie prises le 20 janvier 2026) 23

Figure 29 : Cartographie des habitats naturels de la zone de projet (EUNIS) 24

Figure 30 : Photographie de la parcelle de pelouse calcaire à l’ouest de la zone de projet (prise le 20 janvier 2026) 25

Figure 31 : Photographie de la frange de pelouses à Brachypodium, ici au sud-ouest de la zone de projet (prise le 20 janvier 2026) 25

Figure 32 : Photographie d’un talus en friche colonisé par la Cardère (prise le 20 janvier 2026) 25

Figure 33 : Photographie d’une haie récemment plantée, ici au nord-ouest du site (hors emprise) (prise le 14 janvier 2026)..... 26

Figure 34 : Photographie de la végétation spontanée sur et entre certains dépôts de matériaux (photo prise le 20 janvier 2026) 26

Figure 35 : Photographie d'une des deux grandes ornières au sein de la partie est du site (photo prise le 14 janvier 2026)..... 26

Figure 36 : Photographie de la haie et de la prairie de l'espace tampon à l'est du site (prise le 20 janvier 2026) 27

Figure 37 : Photographie des dépôts de déchets à l'est de la zone (photo prise le 14 janvier 2026) 27

Figure 38 : Cartographie des enjeux relatifs aux habitats naturels de la zone de projet 28

Figure 39 : Chardonneret élégants (photographie prise au nord de la zone de projet -hors emprise le 20 janvier 2026) 33

Figure 40 : Faucon crécerelle posé sur un lampadaire au centre de la zone de projet (photographie prise le 20 janvier 2026)..... 33

Figure 41 : Triton palmé (photographie prise dans la mare à l'est de la zone de projet - hors emprise le 20 janvier 2026)..... 33

Figure 42 : Cavités inventoriées à l'est de la zone de projet - hors emprise (photographies prises le 20 janvier 2026) 34

Figure 43 : Carte de localisation des arbres à cavités ou écorces décollées 34

Figure 44 : Lapin de Garennes (cliché issu du piège photo positionné à l'est de la zone de projet)..... 35

Figure 45 : Fadet commun (photographie prise hors site) 35

Figure 46 : Carte de synthèse des enjeux de conservation pressentis 37

Figure 47 : Nichoir installé au niveau de l’allée centrale parcourue de Tilleuls et de Marronniers (photographie prise le 20 janvier 2026) 39

Figure 48 : Exemple de gîte de type "tas de bois" (photographie prise hors site - © SIRE Conseil) 41

Figure 49 : Exemple de gîte de type "tas de pierres" (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)..... 41

Figure 50 : Terrassement d'une mare selon les principes de création susmentionnés (photographie prise hors site - © SIRE Conseil) 42

Figure 51 : Mare en eau par remplissage naturelle - Suivi de la mare créée figure 50 (photographie prise hors site - © SIRE Conseil) 42

Figure 52 : Carte de localisation des mesures ERC..... 44

Table des tableaux

Tableau 1 : Habitats naturels au sein de la zone de projet 16

Tableau 2 : Dates et conditions des inventaires réalisés..... 20

Tableau 3 : Exemple de hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels 22

Tableau 4 : Exemple de hiérarchisation des enjeux pour la flore 22

Tableau 5 : Critères de hiérarchisation des espèces faunistiques 22

Tableau 6 : Typologie des habitats naturels 23

Tableau 7 : Liste des espèces d’oiseaux inventoriées au sein ou à proximité de la zone de projet..... 30

Tableau 8 : Liste des espèces d’amphibiens inventoriées au sein ou à proximité de la zone de projet 33

Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères inventoriées au sein ou à proximité de la zone de projet..... 35

Tableau 10 : Synthèse des enjeux naturalistes..... 36

Tableau 11 : Chiffrage de la plantation de haies bocagères 40

Tableau 12: Chiffrage de la création d'un bosquet 40

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Afin de préciser les enjeux règlementaires relatifs aux zones humides, à la faune et la flore, Scannell Properties a souhaité réaliser un pré-diagnostic écologique ainsi qu'une délimitation des zones humides règlementaires à l'échelle d'une zone de projet à Saint-Symphorien (79).

2 Délimitation des zones humides règlementaires

Cette délimitation de zones humides règlementaires a été menée sur la base d'une approche pédologique et phytocénotique. L'expertise pédologique a été conduite par Thomas SIRE, directeur de SIRE Conseil. L'expertise phytocénotique a été réalisée par Baptiste GORET, chef de projet et Gaspard FLORENCE, chargé d'études junior. La liasse cartographique, a été réalisée par Lucas BRANGER, chargé d'études pédologie et géomatique.

L'expertise dans son ensemble a été coordonnée par Thomas SIRE qui en a assuré le contrôle qualité.

2.1 Localisation de la zone de projet

La zone de projet représente une surface totale de 7,8 ha au nord-ouest de la Zone d'Activités les Pierrailleuses. Celle-ci est située au sud-est de la commune de Saint-Symphorien (79298), à la jonction entre la nationale N248 et la départementale D650.



Figure 1 : Photographie de la zone de la projet (photographie prise depuis l'est le 20 janvier 2026, © SIRE Conseil)

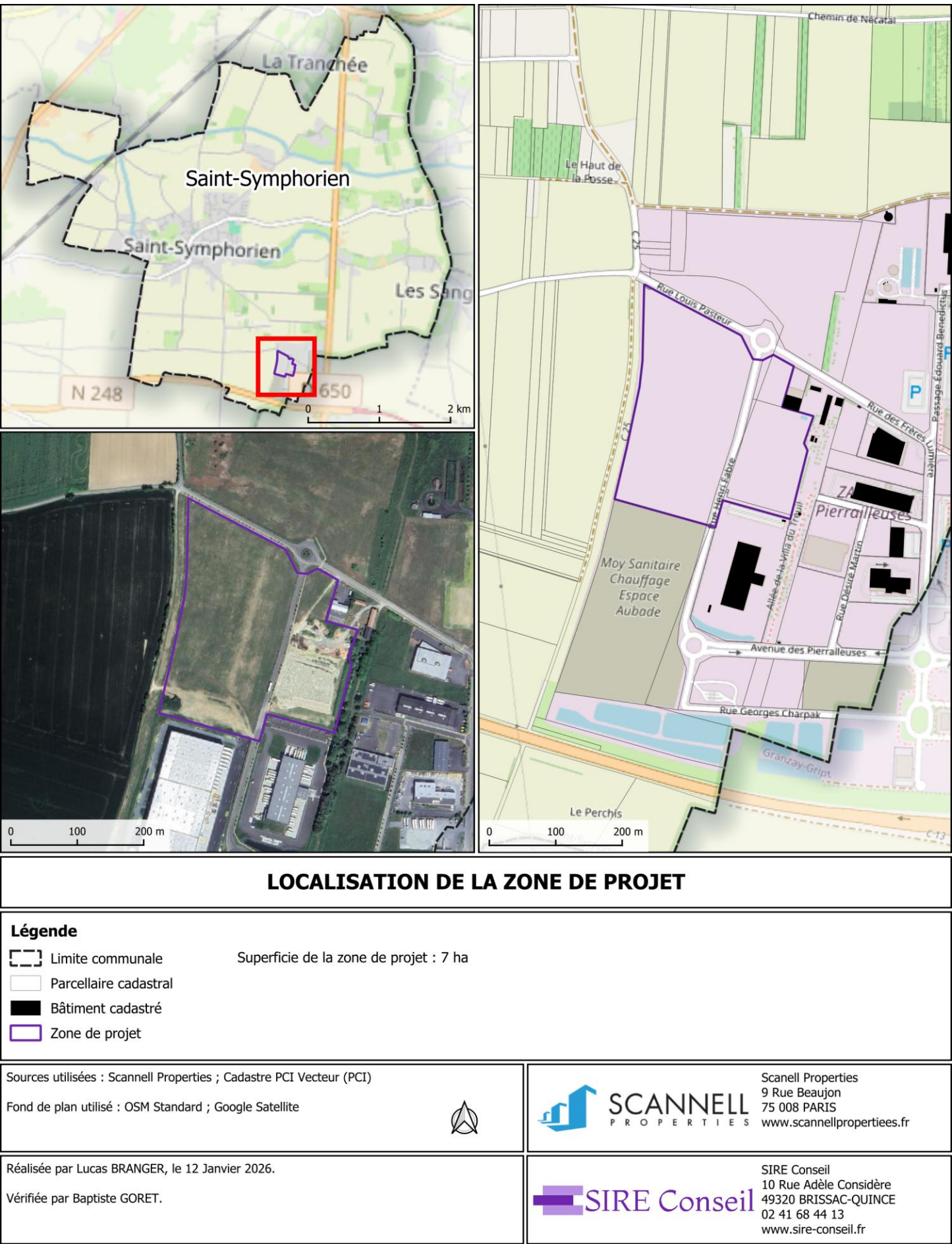


Figure 2 : Carte de localisation de la zone de projet

2.2 État initial bibliographique et analyses géomatiques

L’objectif de cet état initial bibliographique, et de ces analyses géomatiques préalables, était d’orienter les prospections de terrain d’une part, et de contextualiser le site du projet d’autre part.

2.2.1 Topographie et pentes fortes

L’analyse topographique est obtenue à partir du traitement et de l’analyse des données du RGE Alti 5m de l’IGN.

2.2.1.1 Topographie

La Zone d’Activités les Pierrailleuses est située sur un revers de cuesta, une formation géologique typique des bassins sédimentaires. La cuesta s’étend sur un axe ouest-est à moins d’un kilomètre au nord de la zone de projet. Il en résulte sur site une pente douce et continue, orientée vers le sud, d’environ 1,3%.

À l’est, un dépôt de matériaux de construction constitue le point haut de la zone de projet. Celui-ci est surélevé de 4 mètres par rapport au reste du site. Ce dépôt constitue le seul relief remarquable du site, le reste de la zone étant quasiment homogène dans l’axe parallèle à la cuesta (ouest-est). Ce dépôt sera par ailleurs retiré par l’aménageur avant le début des travaux au sein de la zone de projet.

La microtopographie sur site est essentiellement d’origine anthropique et correspond à la rue Henri Fabre ainsi qu’aux talus qui ceignent la zone de dépôt.

La topographie est présentée sur la carte ci-contre.



Figure 3 : Photographie du talus (dépôt de matériaux), localisé à l'est de la zone de projet (prise le 20 janvier 2026, © SIRE Conseil)

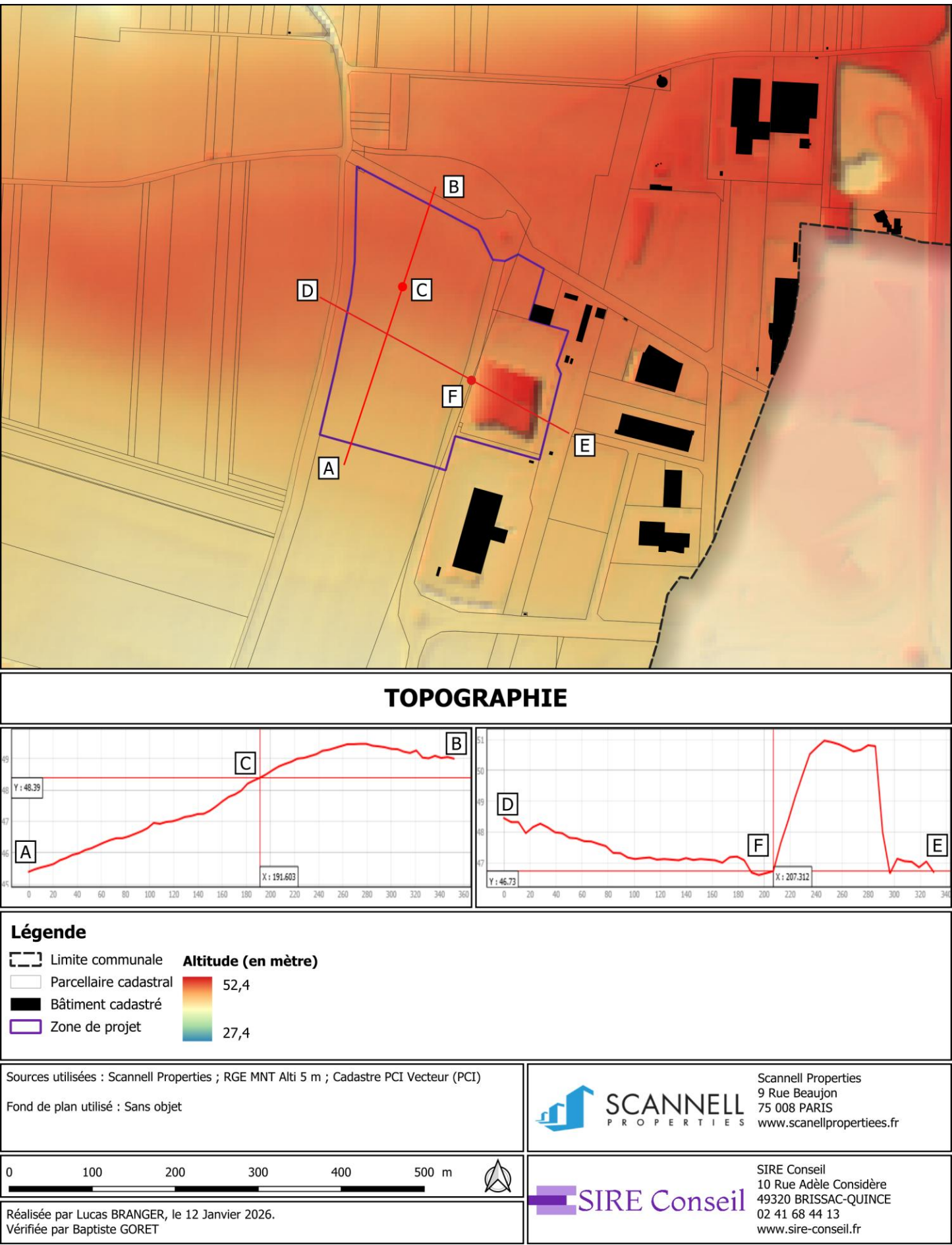


Figure 4 : Carte de la topographie de la zone de projet

2.2.1.2 Pentes fortes

Sont considérées comme des pentes fortes les pentes supérieures à 20%. Sont considérées comme très fortes les pentes supérieures à 40%.

Les pentes fortes sur la zone de projet correspondent uniquement aux faces nord, est et sud du dépôt de matériaux situé au sud-est du site. La face la plus abrupte, orientée à l’est, possède une pente supérieure à 40% sur la majorité de sa longueur. Les faces nord et sud possèdent des pentes en majorité supérieures à 20% et parfois supérieures à 40% sur la modélisation du RGE MNT Alti 5m (dans leur sens respectif d’orientation).

La localisation des pentes les plus fortes est présentée sur la carte ci-contre.

Topographie et pentes fortes :



La zone de projet dispose d’une topographie en pente douce (environ 1,3%) et orientée vers le sud. La zone est globalement plane dans son orientation ouest-est. Seul le dépôt de matériaux au sud-est de la zone de projet fait état d’une topographie plus significative. Celui-ci est élevé de 4 mètres de haut et possède des pentes fortes sur 3 de ses faces.



Figure 5 : Photographie de la pente est du talus (dépôt de matériaux) (prise le 20 janvier 2026, © SIRE Conseil)

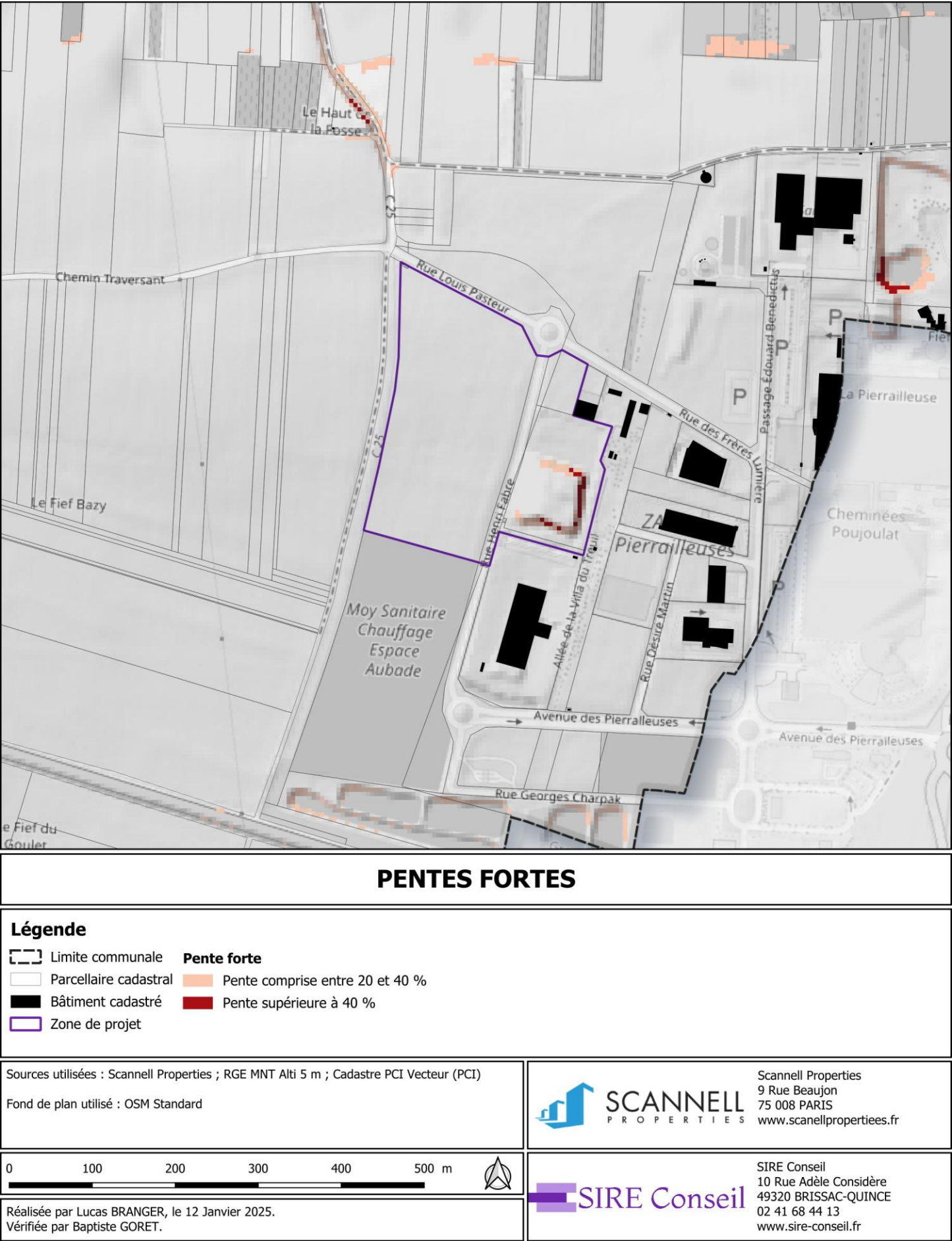


Figure 6 : Carte des pentes fortes à proximité de la zone de projet

2.2.2 Géologie

La reconnaissance géologique des zones de projet et de leurs alentours repose sur l’analyse de la carte géologique départementale à l’échelle 1/50 000 (BD Charm-50).

D’après l’analyse de la carte géologique départementale, la zone de projet est concernée exclusivement par une formation géologique intitulée « Formations de Marans et Calcaires blanc de Fors : marno-calcaires à céphalopodes et calcaires fins gris mastic ».

Les sous-sols marno-calcaires disposent d’une perméabilité plutôt faible à l’endroit où ils ne sont pas fissurés. Les sous-sols calcaires ont par ailleurs tendance à développer des fractures rendant la structure perméable localement.

Les sols découlant de ces sous-sols sont souvent peu profonds, calcaires et parfois caillouteux. Ce sont souvent des sols séchants. Des sols hydromorphes (capacité du sol à retenir l’eau au moins une partie de l’année) peuvent se développer en situation de bas de versant ou sur replats localement.

La répartition des formations géologiques locales est présentée sur la carte ci-contre.



Figure 7 : Exemple de roche calcaire (photographie du stockage de matériaux à l'ouest de la zone de projet prise le 14 janvier 2026)

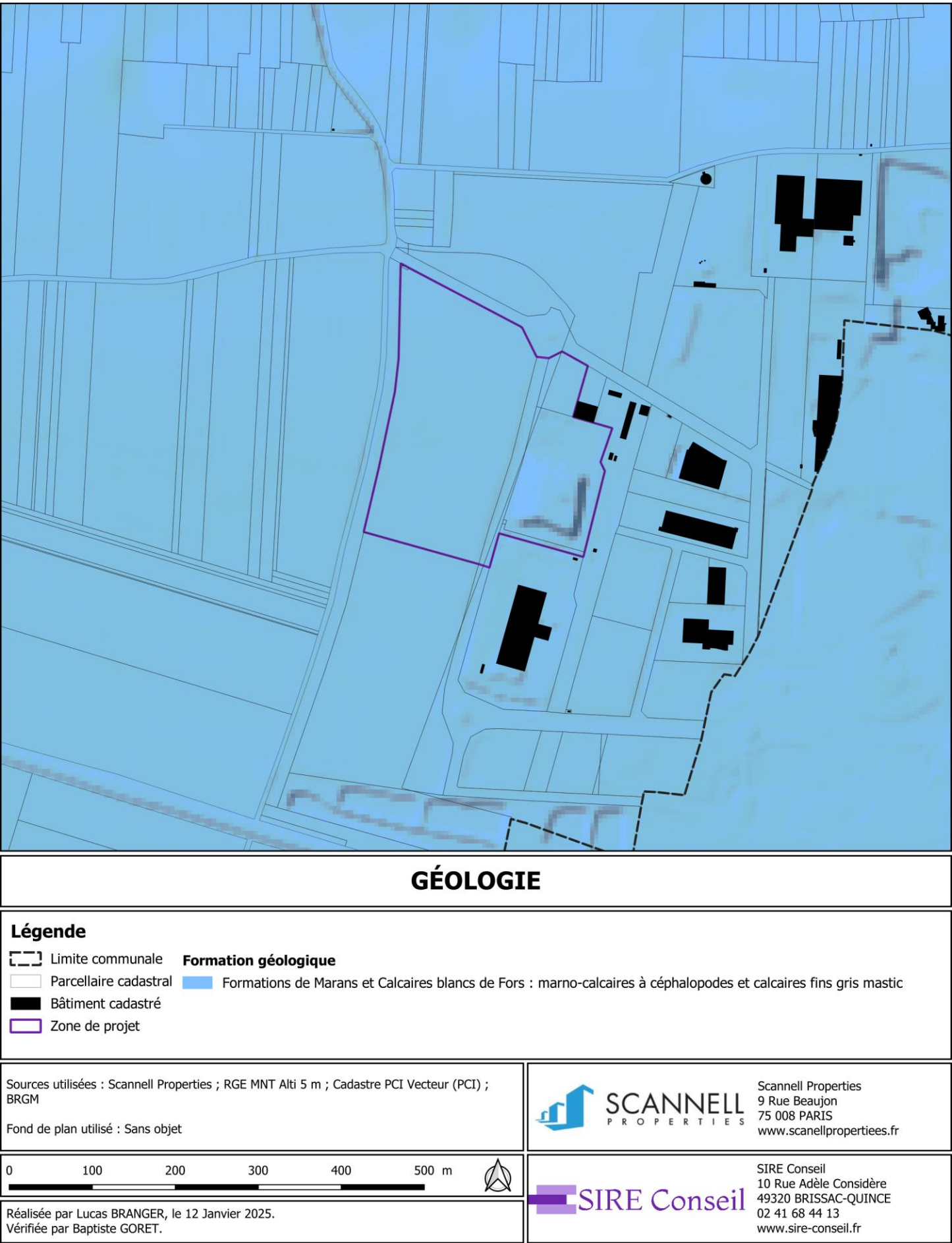


Figure 8 : Carte de la géologie de la zone de projet

2.2.3 Pédologie

L’analyse de la pédologie repose sur les données du référentiel régional pédologique de la Nouvelle-Aquitaine département des Deux-Sèvres (Catherine CAM - 2007 - Etude 25079).

D’après ces données, la zone de projet se situe sur un seul type de sol.

L’entièreté de la zone de projet et des zones environnantes est concernée par un sol issu de matériaux calcaires, appelés rendosols. La zone de projet fait partie d’une Unité Cartographique de Sol (UCS) plus large intitulée « Coteau argilo-limoneux, calcaire, à charge importante en cailloux, sur calcaire jurassique, dur et peu fissuré du Nord Aunis : Groie superficielle sur banche plate ». Cet UCS est composé à 70% de rendosols sur marne calcaire jurassique, à 20% de calcosols de calcaire jurassique et de 10% de calcosols de calcaire gelif callovien.

La différence entre ces typologies de sols concerne avant tout leur profondeur. Les rendosols, ici majoritaires, sont des sols peu épais (moins de 35 cm de profondeur). Les calcosols sont quant à eux moyennement épais à épais (plus de 35 cm). Dans les deux cas, ces sols sont riches en carbonates, à matrice argileuse mais riches en cailloux et à pH basique.

Les relevés pédologiques réalisés sur place ont régulièrement rencontré des refus à faible profondeur. Ce résultat est cohérent avec la description de l’UCS.

Géologie et pédologie :



La zone de projet possède un sous-sol d’origine marno-calcaire, à perméabilité plutôt faible à forte localement. La pédologie qui en découle produit un sol peu épais, argileux et riche en cailloux. La rétention d’eau est donc favorable dans les bas de versants ou sur certains replats. L’hydromorphologie des sols dépendra aussi de l’état d’altération de la roche-mère (la présence de fissures favorise l’infiltration) et de la structure des sols argileux (le compactage augmente l’imperméabilité).

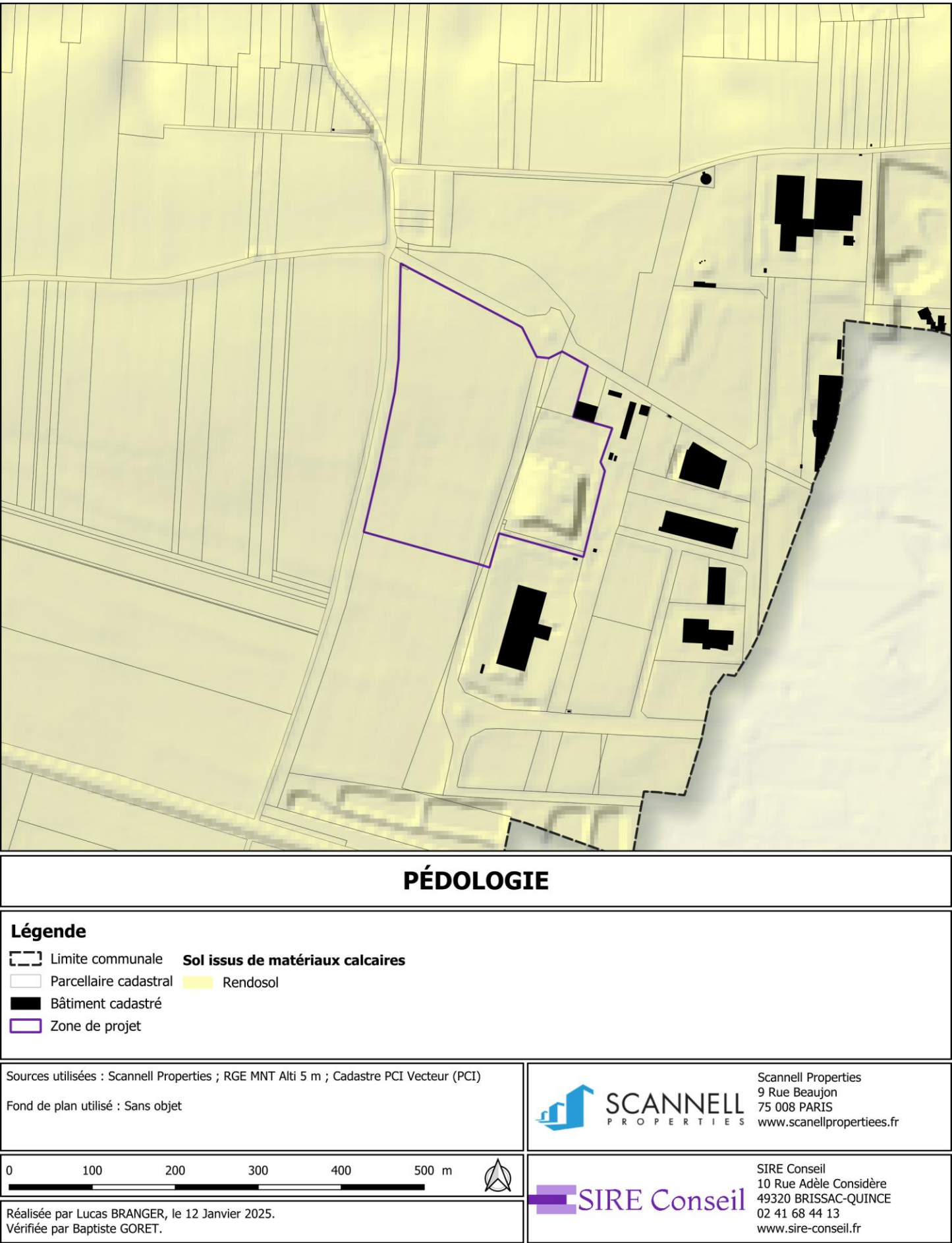


Figure 9 : Carte de la pédologie de la zone de projet

2.2.4 Conditions hydrogéomorphologiques

L'étude de l'hydrogéomorphologie permet de cartographier de manière homogène sur tout un bassin versant, les limites inondables ainsi que tous les éléments naturels ou artificiels, qui peuvent jouer un rôle sur l'écoulement des crues, de même que les limites historiques des grandes inondations connues. L'approche hydrogéomorphologique se base sur le fonctionnement du cours d'eau concerné et sur la structure de la vallée. Elle est nécessaire lorsque la pédologie du site révèle la présence de potentiels cas particuliers comme précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La commune de Saint-Symphorien (79298) n'est concernée ni par un Plan de Prévention du Risques d'Inondation (PPRI) ni par un Atlas des Zones Inondables (AZI).

2.2.5 Remontées de nappes

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

La commune de Saint-Symphorien (79298) est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave. La zone de projet n'est concernée directement par aucun de ces deux risques.

La fiabilité de ce risque est considérée comme faible. Elle a été mesurée en interpolant la fiabilité des données sources sur les eaux souterraines avec celle des cotes altimétriques du MNT du RGE ALTI®.

La sensibilité aux remontées de nappes phréatiques est représentée sur la carte ci-contre.

Conditions hydrogéomorphologiques et remontées de nappes :



D'après l'analyse des conditions hydro-géomorphologiques et de la modélisation des remontées de nappes, la zone de projet n'est pas concernée par des apports d'eau issus des débordements de cours d'eau ou de remontées de nappes phréatiques. Les apports d'eau sont donc localement essentiellement issus des précipitations.

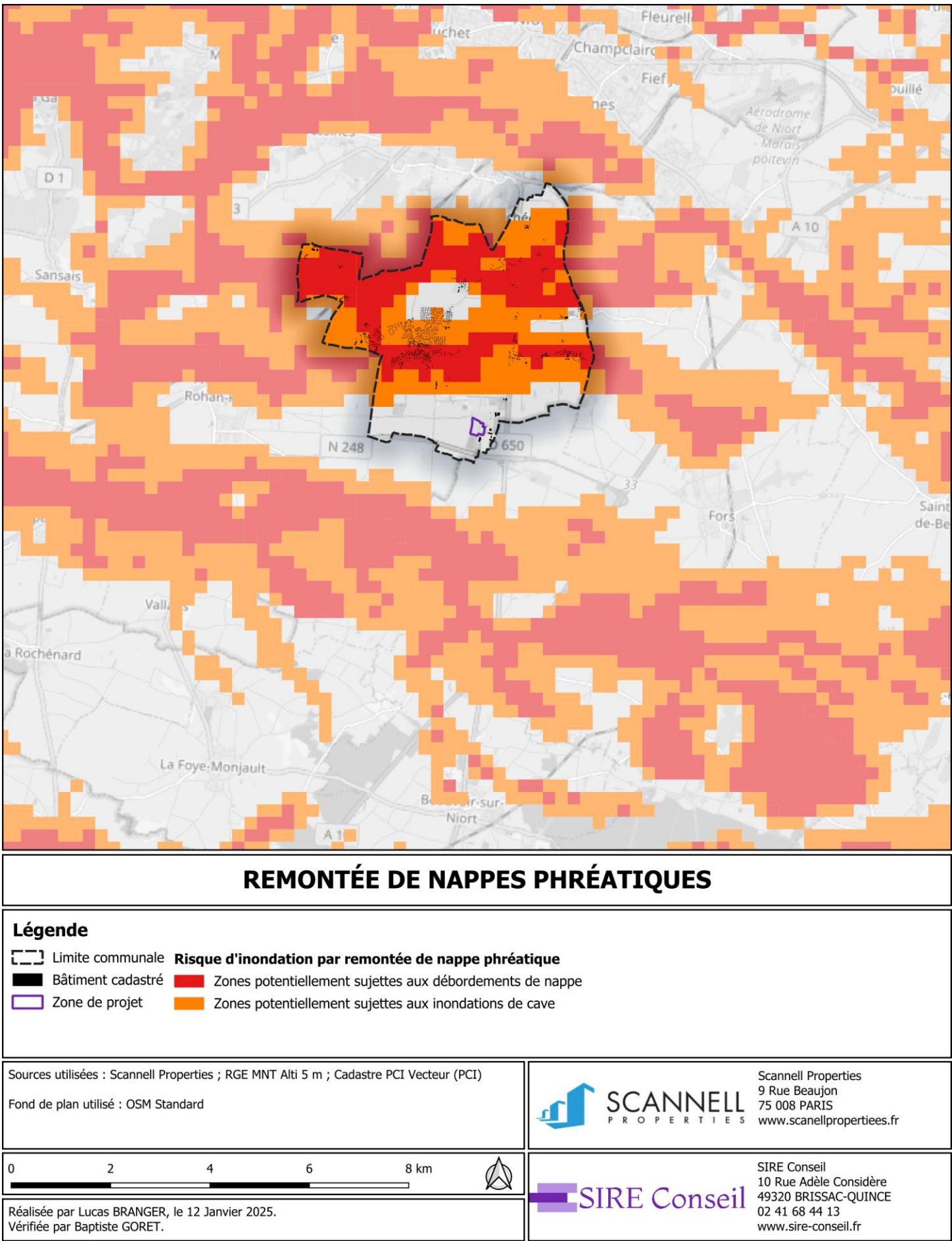


Figure 10 : Carte du risque de remontée de nappes phréatiques

2.2.6 Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La zone de projet est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles.



Figure 11 : Photographie d'un sol très argileux susceptible de retenir l'eau (prise hors zone de projet, © SIRE Conseil)

Les différents niveaux d'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles sont présentés sur la carte ci-contre.

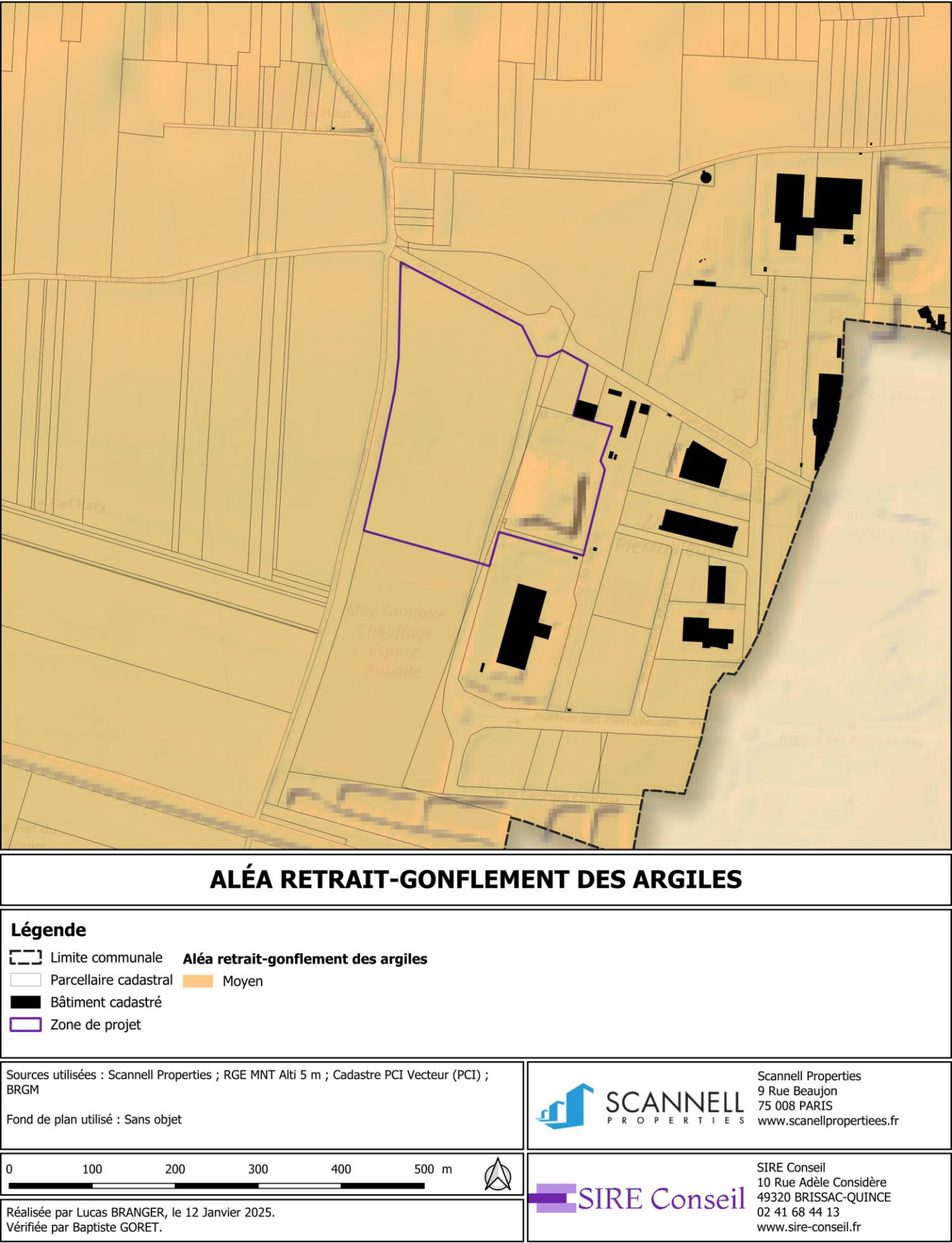


Figure 12 : Carte de l'exposition de la zone de projet à l'aléa retrait-gonflement des argiles

2.2.7 Hydrographie surfacique

La synthèse du contexte hydrographique se base sur les données du SIE (= Système d'Information sur l'Eau) Loire-Bretagne. Les bassins-versants mentionnés correspondent aux zones hydrographiques de la BD Carthage.

La zone de projet se situe majoritairement au sein du bassin versant « La Courance et ses affluents ». La frange nord-ouest est concernée par le bassin versant « La Sèvre niortaise du Lambon au Bief Minet ». Aucun cours d'eau n'est inventorié au sein ou à proximité de la zone de projet. Aucune mare ni retenue d'eau ni bassin n'est recensée au sein de la zone de projet. Une retenue d'eau est localisée à 12 m au sud-est de la zone de projet (hors périmètre).

Le contexte hydrographique est présenté sur la carte ci-contre.



Figure 13 : Photographie de la retenue d'eau localisée au sud-est de la zone de projet (hors périmètre) (prise le 20 janvier 2026)

Retrait-gonflement des argiles et hydrographie :



L'entièreté de la zone de projet est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles. Aucune retenue d'eau, mare, cours d'eau ou bassin n'est recensée au sein de la zone de projet. Une retenue d'eau est par ailleurs inventoriée à 12 m au sud-est de la zone de projet (hors périmètre).

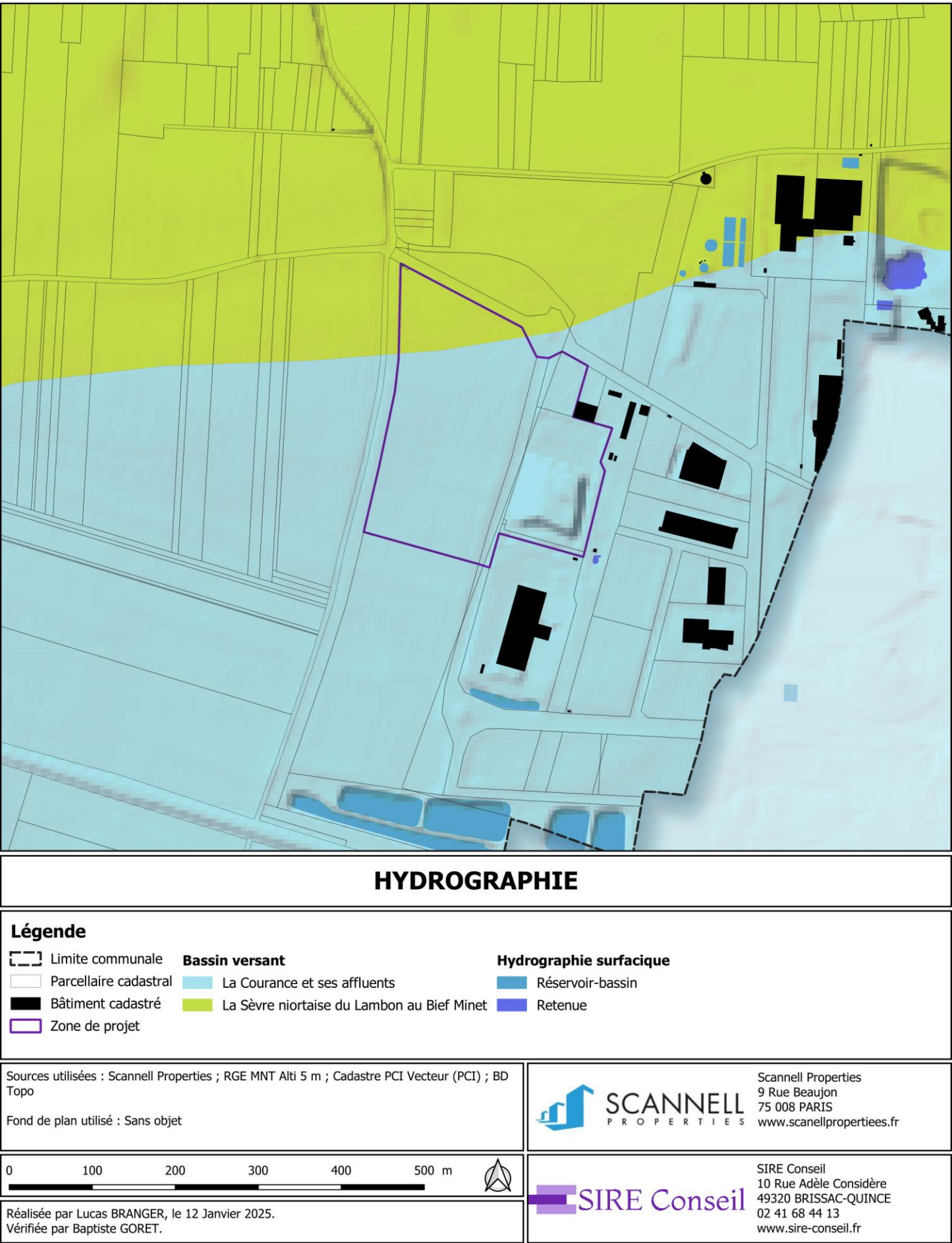


Figure 14 : Carte du contexte hydrographique de la zone de projet

2.2.8 Zones humides connues

La commune de Saint-Symphorien fait partie du bassin versant de la Loire. La commune (et la zone de projet) est inscrite au sein du périmètre du Schéma d’Aménagement de Gestion de l’Eau (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Le SAGE a été approuvé en 2011. Un nouvel arrêté de périmètre a été signé le 27 avril 2012 afin d’intégrer la partie du bassin hydrographique du Clain dont les eaux souterraines alimentent le bassin de la Sèvre Niortaise et ne pas laisser de territoires orphelins entre ces 2 SAGE. Le SAGE est en révision depuis 2018.

À l’issue de l’état des lieux et du diagnostic, la Commission locale de l’eau a identifié 12 objectifs généraux :

- Objectif 1 : Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 ;
- Objectif 2 : Améliorer la qualité de l’eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- Objectif 3 : Améliorer l’efficacité des systèmes d’assainissement ;
- Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques ;
- Objectif 5 : Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d’eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ;
- Objectif 6 : Améliorer la connaissance quantitative des ressources ;
- Objectif 7 : Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- Objectif 8 - Diversifier les ressources ;
- Objectif 9 : Améliorer la gestion des étiages ;
- Objectif 10 : Renforcer la prévention contre les inondations ;
- Objectif 11 - Assurer la prévision des crues et des inondations ;
- Objectif 12 - Améliorer la protection contre les crues et les inondations.

La carte des zones humides connues est réalisée sur la base des données agrégées par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides (RPDZH). Les données localement sont issues de l’inventaire des zones humides, du réseau hydrographique associé et des plans d’eau réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien durant le printemps 2017 par la société Hydro concept.

D’après cette cartographie, aucune zone humide connue n’est inventoriée au sein de la zone de projet. La zone humide connue la plus proche est localisée à 1,3 km au nord-ouest de la zone de projet.

La localisation des zones humides connues est présentée sur la carte ci-contre.

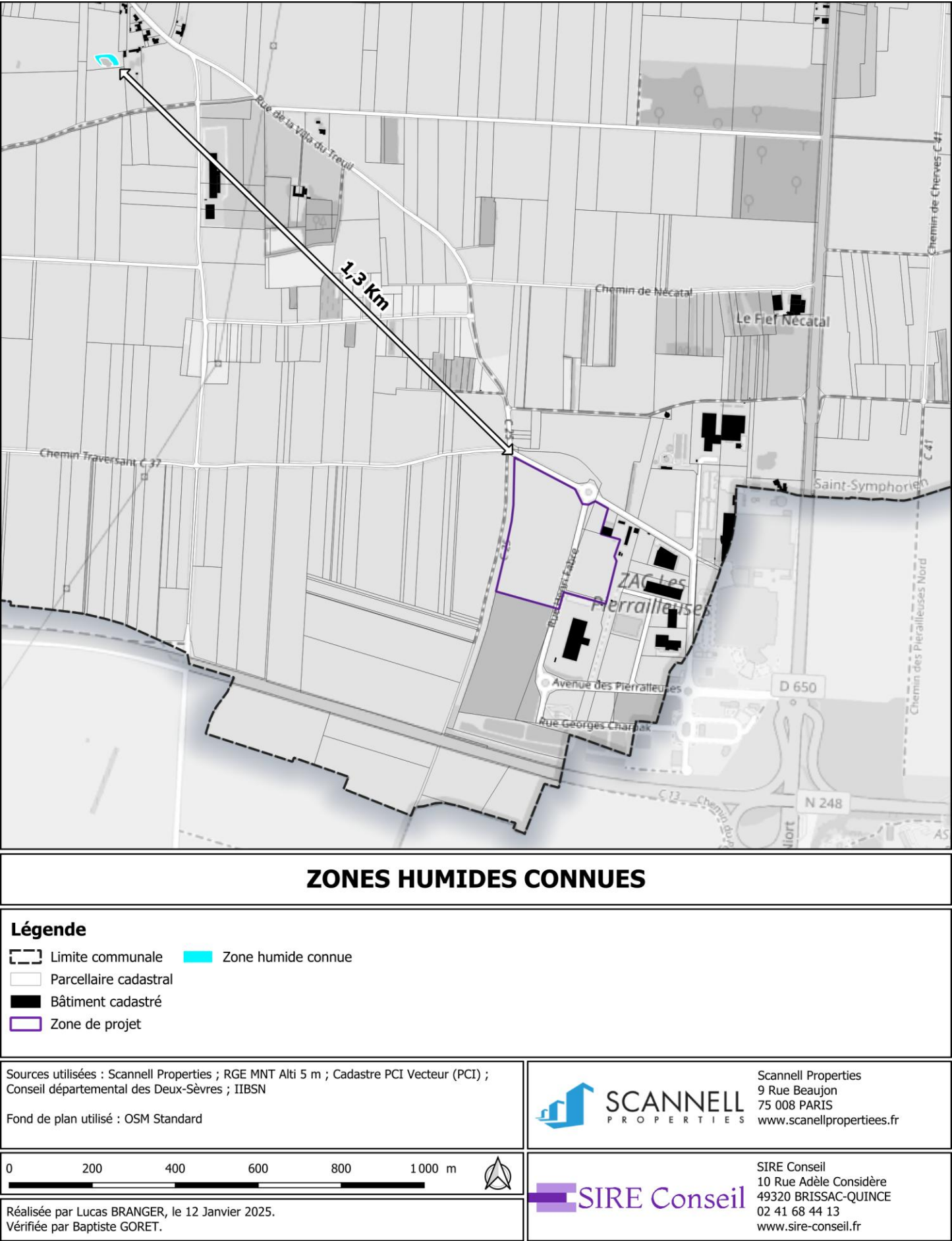


Figure 15 : Carte de localisation des zones humides connues

2.2.9 Zones humides probables (2023)

Publiée le 17 février 2023, la carte de probabilité de présence des milieux humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tous points du territoire.

Projet phare de pré-localisation des milieux humides sur le territoire métropolitain, entrepris et conduit par PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, cette carte a permis d'améliorer la détection des zones et milieux humides. La réalisation de ce projet s'inscrit dans le plan national milieux humides 2022-2026, articulé autour de 3 volets :

- Pré-localiser les milieux et les zones humides ;
- Cartographier les habitats des milieux humides ;
- Cartographier les fonctions des milieux humides.

Cette pré-localisation des milieux et zones humides, est issue d'un travail de cartographie réalisé par une intelligence artificielle (IA) se basant sur les données du réseau hydrographique (BD Topage), celles d'altimétrie (RGE ALTI® 5 m), et celles des formations géologiques (BD Charm-50), auxquelles sont ajoutés des données d'archives de terrain concernant la faune et la flore. Ce travail produit par l'intelligence artificielle est ensuite validé par des experts qui le comparent à des données collectées du sol et des habitats.

Les données collectées sur le terrain par les experts ont permis d'évaluer un indice de qualité quant à la pré-localisation des zones humides. Cet indice s'étend de médiocre (0) à parfait (1). Ce dernier travail de pré-localisation basé sur une IA validée par des experts a permis d'augmenter la précision et la véracité des cartes avec un indice s'élevant à 0,73 pour la pré-localisation des milieux humides et 0,65 pour celle des zones humides, contre 0,59 pour la carte éditée en 2014 modélisant les milieux potentiellement humides.

La carte des zones humides probables a été seuillée afin de correspondre au mieux aux données des zones humides inventoriées sur la commune de Saint-Symphorien.

La modélisation montre qu'aucune probabilité de présence supérieure à 30 % n'est inventoriée au sein de la zone de projet.

La carte ci-contre indique la localisation des zones humides probables à l'échelle de la zone de projet.

Zones humides connues et probables :



Aucune zone humide connue n'est recensée au sein de la zone de projet. Aucune probabilité de présence de zone humide supérieure à 30 % n'est inventoriée au sein de la zone de projet.

Synthèse de l'état initial bibliographique et analyses géomatiques :

La zone de projet présente une topographie globalement plane à pente douce (~ 1,3 %), orientée au sud. Seul un dépôt de matériaux au sud-est se distingue, avec un relief artificiel d'environ 4 m et des pentes marquées sur trois côtés. Sur le plan hydrogéomorphologique, le site n'est pas exposé aux débordements de cours d'eau ni aux remontées de nappes ; les apports en eau sont exclusivement liés aux précipitations. L'ensemble du secteur est soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Enfin, aucune zone humide ni plan d'eau n'est recensé au sein du périmètre du projet ; la seule retenue d'eau connue se situe à l'extérieur, au sud-est. Sur la base de cet état initial bibliographique, il n'apparaît pas de zones préférentielles d'accumulation d'eau de ruissellement ni de zones susceptibles d'être concernées par une zone humide.

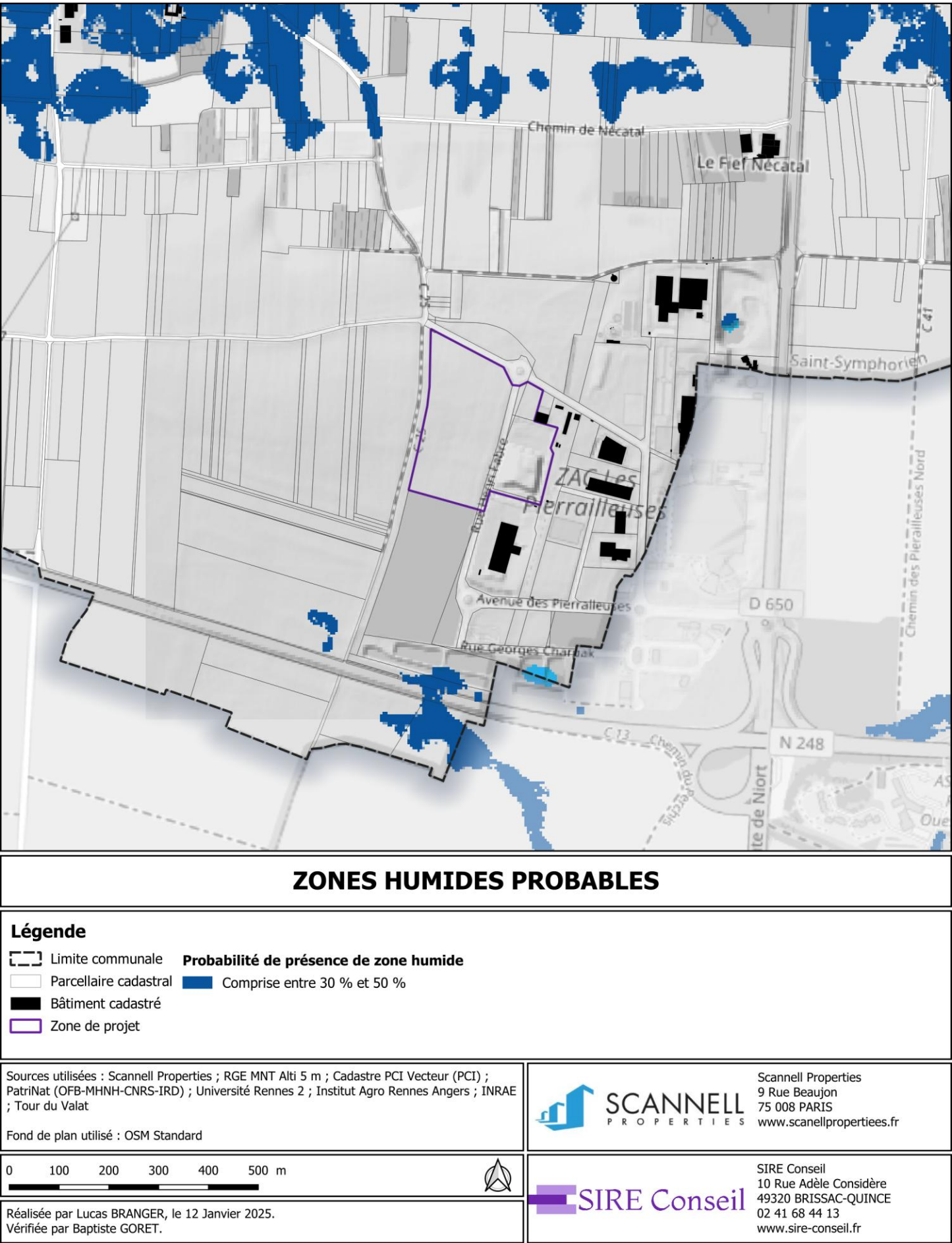


Figure 16 : Carte de localisation des zones humides probables à l'échelle de la zone de projet

2.3 Expertise de terrain

2.3.1 Expertise pédologique

2.3.1.1 Méthodologie

Dans la décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'Etat avait précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il avait alors estimé que les critères de définition cités à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile) devaient être cumulativement constatés pour définir une zone humide. Cette interprétation intervenait à l'encontre de toutes les décisions, textes réglementaires et jurisprudence, qui considéraient jusqu'alors qu'un seul des deux critères suffisait. Le Conseil d'Etat précisait également que cette définition contredisait celle posée par l'arrêté du 24 juin 2008, celui-ci devenant alors caduque au profit de l'arrêt du Conseil d'Etat.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 26 juillet 2019 a repris dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement afin de rétablir le caractère alternatif et non cumulatif des critères pédologique et floristique. Désormais, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

La dernière décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2020 est venue conforter la nouvelle définition réglementaire des zones humides. C'est donc l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

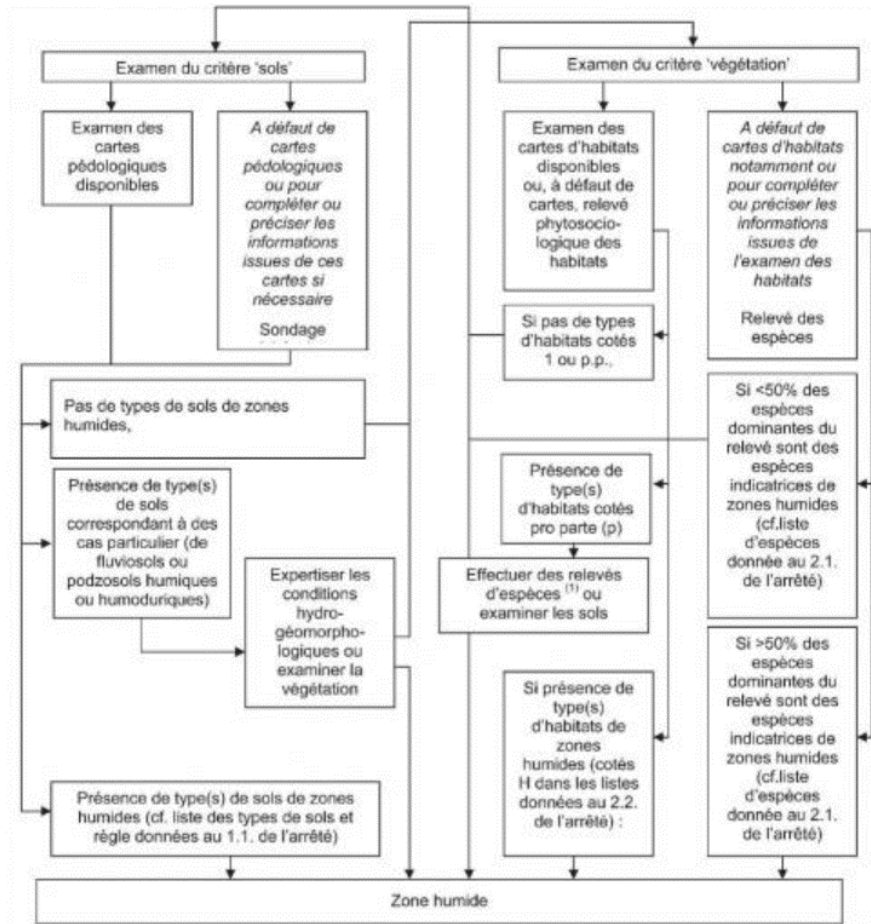


Figure 17 : Arbre de décision permettant la délimitation des zones humides réglementaires

En d'autres termes, la délimitation d'une zone humide réglementaire peut être réalisée en utilisant alternativement les critères pédologiques ou botaniques, mais la démonstration de l'absence de zone humide sur un site doit être réalisée en combinant les deux critères.

Les sondages pédologiques ont été réalisés par Thomas SIRE, ingénieur écologue et directeur de SIRE Conseil, le 14 janvier 2026.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes généralement les plus favorables pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. Les sondages pédologiques ont été réalisés durant une période favorable à l'observation des traits d'hydromorphie.

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de diamètre 7 cm jusqu'à 120 cm de profondeur lorsque c'était possible. Les sondages ont été localisés de manière homogène et en tenant compte de la topographie et de la végétation, lorsqu'elle était présente : au total, 8 sondages ont été réalisés.

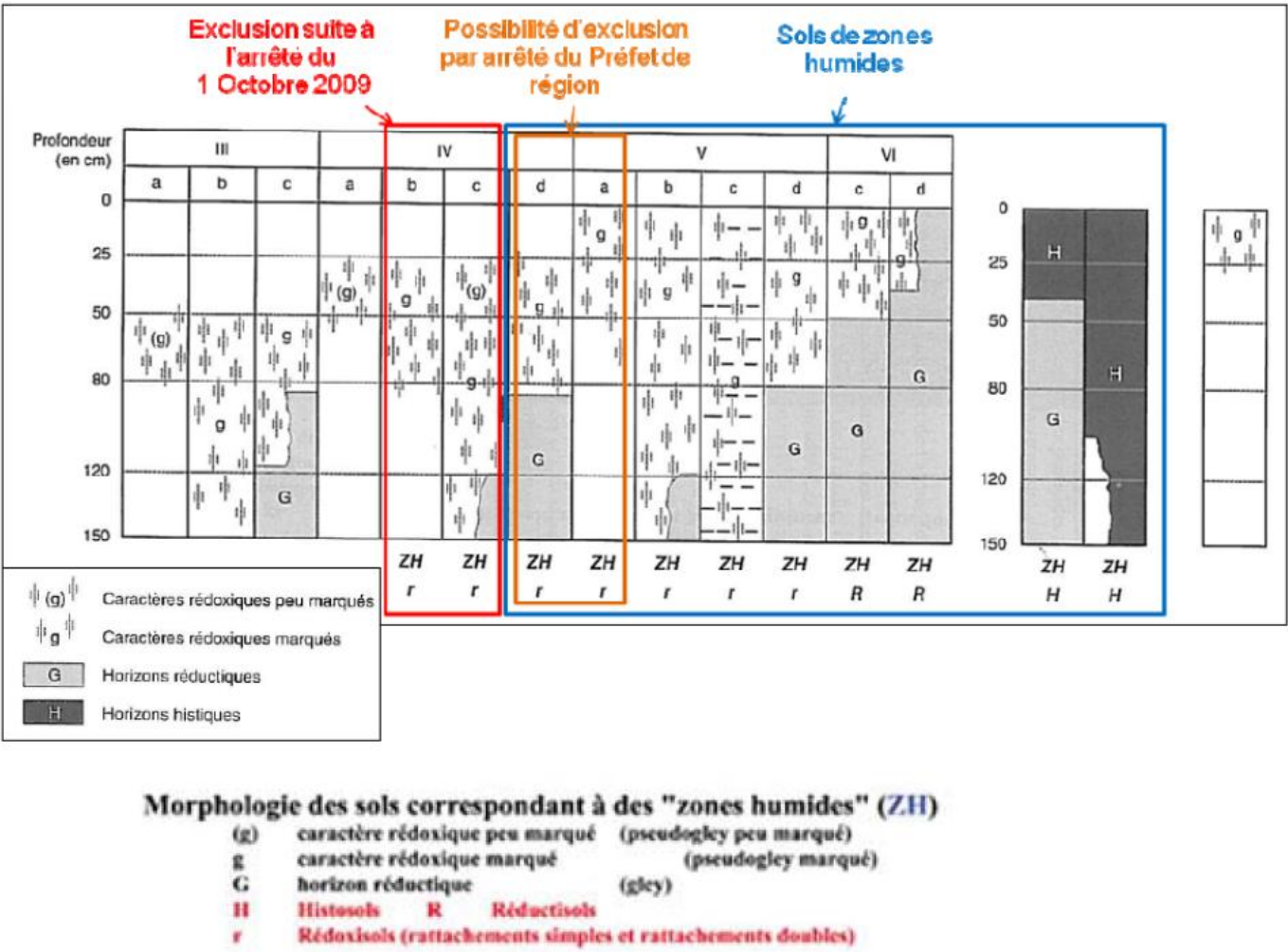


Figure 18 : Classes d'hydromorphie des sols et traduction réglementaire

2.3.1.2 Résultats

Les résultats de délimitation des zones humides réglementaires sur la base des critères pédologiques sont synthétisés dans le tableau suivant et la carte qui l'accompagne.

Sur les huit réalisés, aucun ne s'est avéré caractéristique de zone humide.

Profil pédologique S1					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 40 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	Refus			
80-120	-				
					
Profil pédologique S2					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 55 cm		Les limites des horizons décrôits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	ATH puis refus			
80-120	-				
					
Profil pédologique S3					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 50 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	Refus			
80-120	-				
					
Profil pédologique S4					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	ATH puis refus			
80-120					
					
Profil pédologique S5					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 40 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	Refus			
80-120	-				
					
Profil pédologique S6					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 35 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH puis refus			
	50-80	-			
80-120	-				
					
Profil pédologique S7					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 35 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH puis refus			
	50-80	-			
80-120	-				
					
Profil pédologique S8					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 50 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	Refus			
80-120	-				
					

ATH : Aucune Trace d’Hydromorphie



**LOCALISATION DES SONDAGES
PÉDOLOGIQUES**

Légende

- Zone de projet
- Sondage pédologique**
 - Non humide

Sources utilisées : Terrain SIRE Conseil ; SCANNELL Properties

Fond de plan utilisé : Google Satellite



Réalisée par Gaspard FLORENCE, le 23/01/2026
Vérifiée par Baptiste GORET.



SCANNELL
PROPERTIES

Scannell Properties
9 Rue Beaujon
75 008 Paris
www.scannellproperties.com



SIRE Conseil

SIRE Conseil
10 Rue Adèle Considère
49320 BRISSAC-QUINCE
02 41 68 44 13
www.sire-conseil.fr

Figure 19 : Cartographie de localisation des sondages pédologiques

2.3.2 Expertise phytocénotique

L’arrêté du 24 juin 2008 modifié donne une méthode pour identifier les zones humides sur la base d’une analyse botanique dans son annexe II.2.2, tableau B.

2.3.2.1 Méthodologie

La vérification réalisée dans le cadre de ce projet repose sur des données acquises sur le terrain, par une approche phytocénotique.

Cette approche vise à caractériser et à cartographier les habitats naturels. Les habitats caractéristiques strictement ou en partie sont précisés à l’annexe II.2.2. La lettre « H » au tableau signifie que l’habitat est caractéristique de zone humide. La lettre « p » (*pro parte*) que l’habitat n’est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides. Dans ce cas, des investigations sur les sols ou sur les espèces végétales ont été réalisés, le cas échéant. Il en est de même si l’habitat n’apparaît pas dans les tableaux.

2.3.2.2 Résultats

Les habitats naturels sont définis selon le code CORINE BIOTOPES.

La zone de projet est concernée majoritairement par une parcelle de pelouse pérenne dense sur substrat calcaire, parfois accompagnés de ronciers (34.3 x 31.831), qui est étendue sur la majorité de l’ouest du site. L’ensemble des autres habitats correspondent à des milieux perturbés, travaillés ou artificialisés. La frange de pelouse semi-arides médio-européennes dominées par *Brachypodium* (34.323) est issue de la déstabilisation du milieu suite aux travaux d’aménagement de la haie qui la longe.

L’est de la zone de projet correspond aux dépôts de matériaux et terrils crassiers (84.2) ainsi qu’aux zones de circulation des véhicules (86.3) ou végétations rudérales (87.2) qui les accompagnent. Plusieurs haies et alignements d’arbres (84.1) ceinturent et traversent également le site.

Tableau 1 : Habitats naturels au sein de la zone de projet

Habitat Naturel	Code CORINE	Habitats de zones humides	Surface (m²)
Pelouses pérennes denses x Ronciers	34.3 x 31.831	p.	40 856
Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par <i>Brachypodium</i>	34.323	p.	5 728
Terrains en friches	87.1	p.	3 812
Zones rudérales	87.2	p.	3 209
Terrils crassiers et autres tas de détrit	84.2	Non renseigné	8 428
Sites industriels en activité	86.3	Non renseigné	7 422
Alignement d’arbres	84.1	Non renseigné	4 188
Pelouses de parcs	85.12	Non renseigné	962
Ornières en eau	/	Non applicable	286

p. : *pro parte* ; H. : *humide*.

2.4 Conclusions

2.4.1 Synthèse de la conclusion

Aucune zone humide pédologique ou phytocénotique n’a été inventoriée sur la zone de projet.

Le projet n’est donc pas susceptible d’être soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « Loi sur l’eau ».



Figure 20 : Photographie de la pelouse pérennes denses parfois accompagnée de roncier (prise le 20 janvier 2026)



Figure 21 : Photographie de la pelouse semi-aride dominée par *Brachypodium* (prise le 20 janvier 2026)



HABITATS NATURELS

Légende

Zone de projet

Habitats pro parte (CORINE biotopes)

Pelouse pérenne dense et roncier (34.3 x 31.831)

Terrain en friche (87.1)

Zone rudérale : végétation spontanée des terrils (87.2)

Zone rudérale : sentier (87.2)

Pelouse médio-europ. dominée par Brachypodium (34.323)

Habitats anthropiques

Terril crassier et autres tas de détrit (84.2)

Tas de détrit (84.2)

Site industriels en activité (86.3)

Ornière en eau (/)

Réseau routier (/)

Alignement d'arbres : haie (84.1)

Alignement d'arbres (84.1)

Pelouse de parc (85.12)

Sources utilisées : Terrain SIRE Conseil ; SCANNELL Properties

Fond de plan utilisé : Google Satellite

0 50 100 m

Réalisée par Gaspard FLORENCE, le 23/01/2026
Vérifiée par Baptiste GORET.

SCANNELL
PROPERTIES

Scannell Properties
9 Rue Beaujon
75 008 Paris
www.scannellproperties.com

SIRE Conseil

SIRE Conseil
10 Rue Adèle Considère
49320 BRISSAC-QUINCE
02 41 68 44 13
www.sire-conseil.fr

Figure 22 : Cartographie des habitats naturels de la zone de projet

3 Pré-diagnostic écologique

3.1 Les périmètres environnementaux connus et reconnus

3.1.1 Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.

La zone de projet fait partie de la ZPS « Plaine de Niort Sud-est » (FR5412007). Ce site Natura 2000 abrite 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire parmi lesquels notamment l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) ou le Busard cendré (*Circus pygargus*). Ces espèces nichent dans des milieux ouverts à couverture herbacée importante (steppes, landes basses, etc.). Du fait de la raréfaction de ce type de milieux, ces espèces se sont adaptés aux terres agricoles et nichent depuis le milieu du XX^{ème} siècle dans les espaces cultivés (champs de blés, orges, colza, prairies pâturées, etc.). La zone de projet se situe également à environ 1,9 km de la ZPS « Marais poitevin » (FR5410100), au sein de laquelle il existe 33 habitats d'intérêts communautaire et 171 espèces d'intérêt communautaire faune-flore confondus.

L'étude d'impact du projet de création de la ZAC des Pierrailleuses reprenant l'étude d'incidences Natura 2000, réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres réalisé en 2011, présentait les impacts du projet de ZAC sur le réseau Natura 2000. Les impacts directs identifiés étaient la perte d'habitat d'espèces : « Les parcelles actuelles composées de prairies sèches, de jachères spontanées et de bande de luzerne seront transformées en zone bâti et pelouses. Cette perte d'habitat se traduit par la perte de territoires ou sites de reproduction, de zones de chasse, de zones refuges, de haltes migratoires ou de zones d'hivernage. » Les impacts indirects sont liés au dérangement des espèces lors de la phase travaux et celui de l'exploitation de la ZAC.

Les espèces d'intérêt communautaire inventoriées lors de l'étude d'impact en 2012 était le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Oedicnème criard, la Chouette chevêche et le Gorgebleue à miroir. La synthèse de l'étude d'impact concernant ces espèces était la suivante : « La modification de l'usage du sol et le dérangement entraînent une perte directe d'habitats de chasse pour le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, qui n'utiliseront plus la zone. L'Oedicnème criard, espèce nicheuse et alimentaire sur le site, perdra ses habitats de reproduction et d'alimentation, notamment en périodes nuptiale et post-nuptiale. La Chouette chevêche pourrait toutefois s'adapter à la transformation du site, à condition que des zones herbeuses suffisantes soient conservées. Enfin, la Gorgebleue à miroir n'est pas concernée par le projet, le site ne présentant pas les cultures nécessaires à sa présence. » Des mesures en faveur de ces espèces d'intérêt communautaire et des espèces protégées inventoriées au sein de la ZAC ont été prises dans le cadre de l'étude d'impact de 2012 puis dans le cadre du DDEP de 2018 qui a fait l'objet d'un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats en octobre 2018. Le DDEP de 2018 concluait ainsi : « Ainsi, après mise en œuvre des mesures compensatoires destinées à l'avifaune de plaine, les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un bon état de conservation des populations locales, ainsi que le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées présentes sur le site de la ZAC « Les Pierrailleuses ». »

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été inventoriée lors des expertises menées en janvier 2026 dans le cadre de ce prédiagnostic écologique. Les habitats inventoriés en 2012 ont faiblement évolué par rapport à la caractérisation des habitats naturels menée dans le cadre du présent prédiagnostic. Des inventaires

floristiques et faunistiques menés en période favorable (printemps/été) pourraient néanmoins permettre l'identification d'espèces ou d'habitat d'intérêt communautaire.

Sur la base des études menées lors de l'étude d'impact de 2012, du DDEP de 2018 ayant fait l'objet d'un arrêté, des mesures mises en place, des inventaires menés dans le cadre du présent prédiagnostic et sous réserve de réalisation d'inventaires complémentaires menés durant une période favorable (printemps/été), le projet de messagerie n'apparaît pas susceptible de porter atteinte aux espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-est »

3.1.2 Zonages naturels de protection ou d'inventaire

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs présentant des potentialités environnementales intéressantes et englobant parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont pas interdits ni soumis à autorisation à ce titre, les porteurs de projet doivent être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats qui ont justifié la désignation de ces zones. A cet effet, il existe au niveau régional des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ». En effet, une jurisprudence constante montre que le juge administratif a, à de nombreuses reprises, sanctionné des porteurs de projet pour absence de prise en compte des richesses qui ont permis la désignation de ZNIEFF dans le cadre de projets d'aménagement.

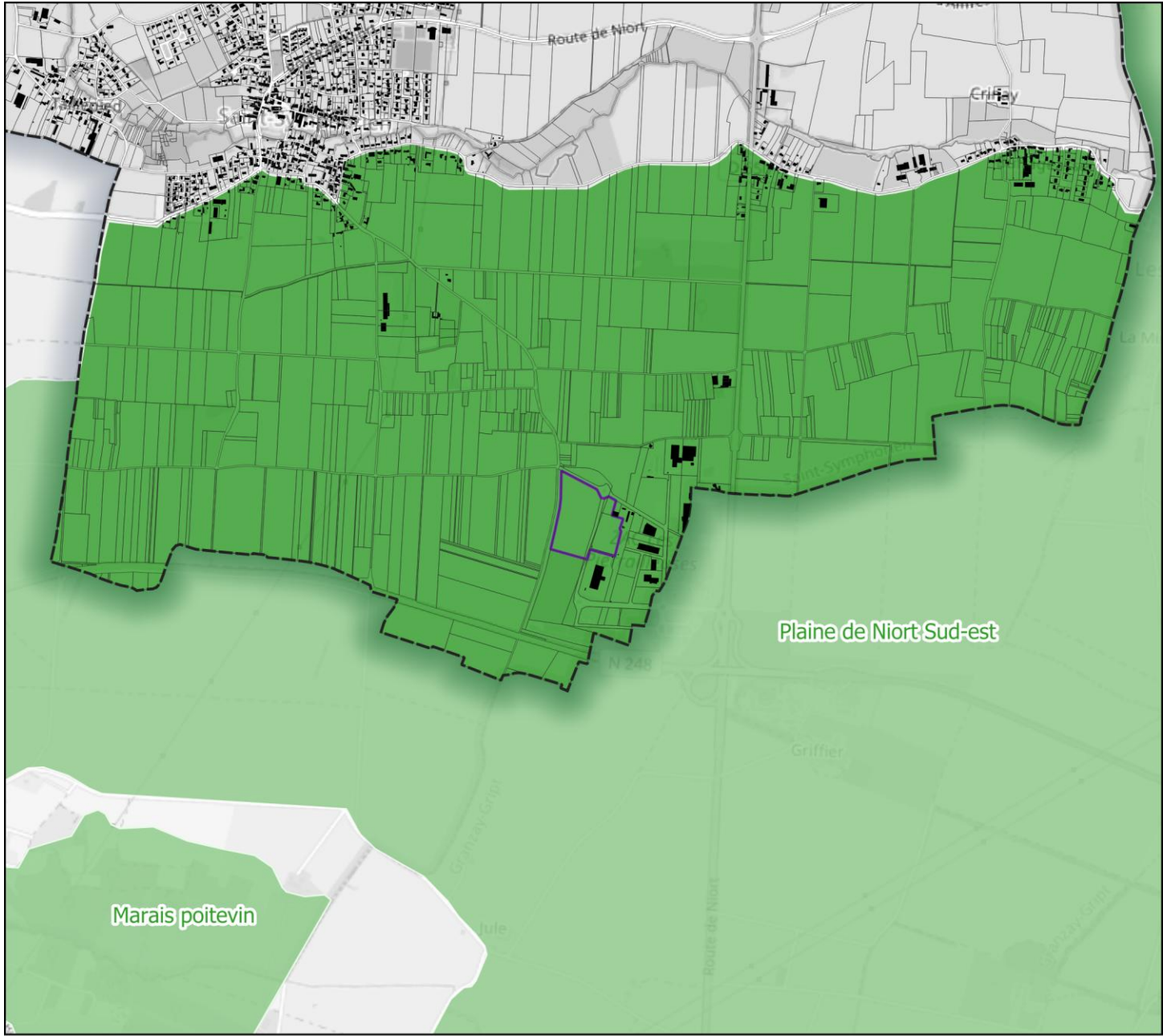
La zone de projet fait partie de la ZNIEFF de type 2 « Plaine de Niort Sud-est », qui intersecte la zone Natura 2000 du même nom en termes d'enjeux et de surface. De plus, la zone de projet est intégrée la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Frontenay ». Cette ZNIEFF couvre une surface de plus de 1 500 ha et constitue une unité géologique et paysagère de soubassement de calcaires jurassiques et de paysages ouverts céréaliers. L'élément patrimonial majeur du site est la présence d'un petit noyau reproducteur d'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*). Celui-ci, composé d'une dizaine de couples en 1980 était réduit de moitié dans les années 2000. Bien que très appauvrie par les pratiques agricoles intensives, le cortège floristique des plaines céréalières abrite quelques espèces citées sur la liste rouge de la flore vasculaire du Poitou-Charentes, dont le Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*). Une partie des espèces ayant justifié la désignation de cette ZNIEFF pourrait utiliser la zone de projet.

3.1.3 Autres périmètres environnementaux connus et reconnus

La zone de projet fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional du marais Poitevin. Le PNR a été créé le 3 janvier 1979 par arrêté ministériel. La charte actuelle du PNR s'étend de 2014 à 2026.



Figure 23 : Oedicnème criard (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)



NATURA 2000

- Légende**
- Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Bâtiment cadastré
 - Zone de projet
 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Sources utilisées : Scannell Properties ; RGE MNT Alt 5 m ; Cadastre PCI Vecteur (PCI) ; INPN

Fond de plan utilisé : OSM Standard



Réalisée par Lucas BRANGER, le 12 Janvier 2025.
Vérifiée par Baptiste GORET.

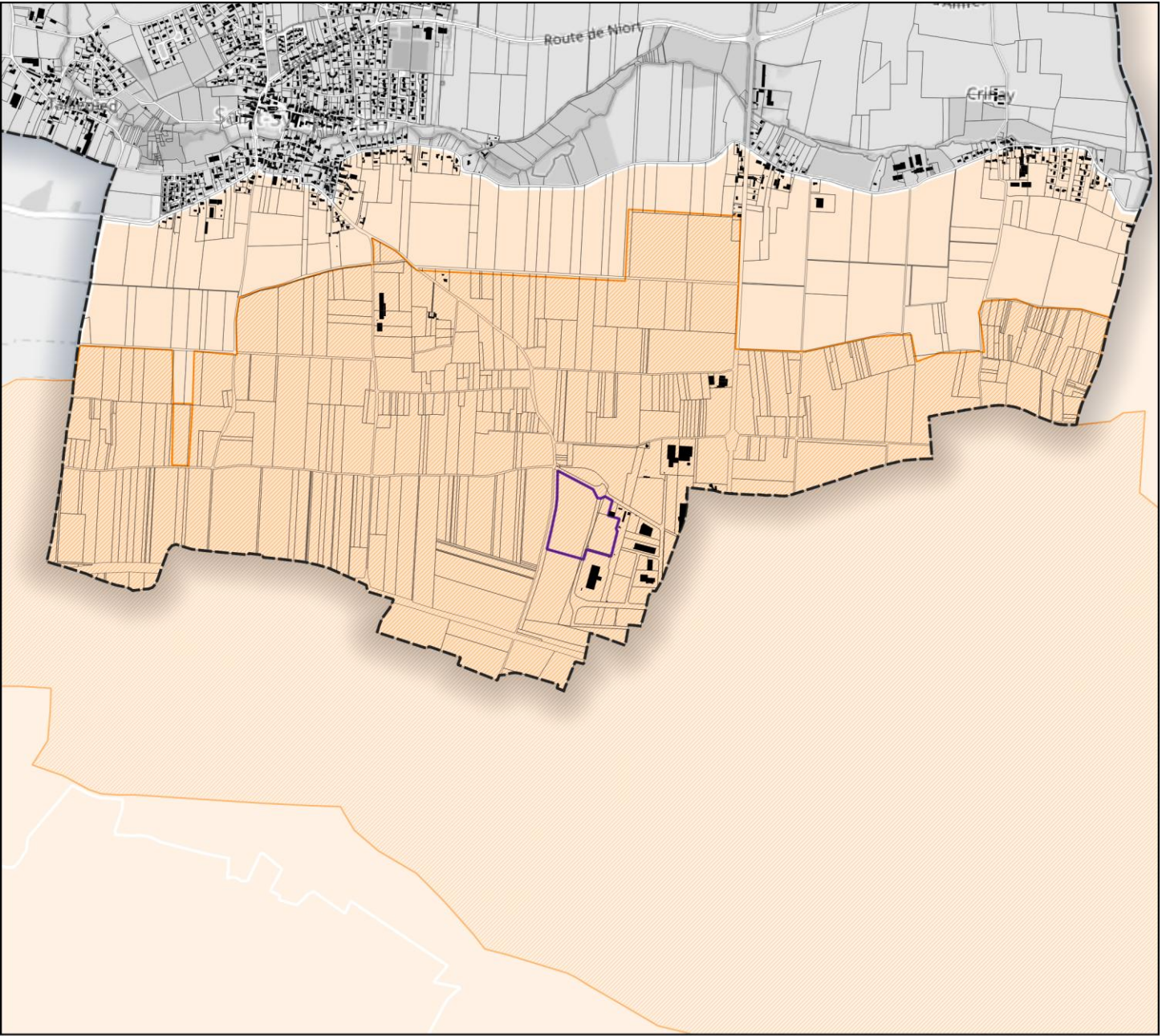


Scannell Properties
9 Rue Beaujon
75 008 PARIS
www.scannellproperties.fr



SIRE Conseil
10 Rue Adèle Considère
49320 BRISSAC-QUINCE
02 41 68 44 13
www.sire-conseil.fr

Figure 24 : Site Natura 2000



ZNIEFF

- Légende**
- Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Bâtiment cadastré
 - Zone de projet
 - Znieff de type 1 : Plaine de Frontenay
 - Znieff de type 2 : Plaine de Niort Sud-est

Sources utilisées : Scannell Properties ; RGE MNT Alt 5 m ; Cadastre PCI Vecteur (PCI) ; INPN

Fond de plan utilisé : OSM Standard



Réalisée par Lucas BRANGER, le 12 Janvier 2025.
Vérifiée par Baptiste GORET.



Scannell Properties
9 Rue Beaujon
75 008 PARIS
www.scannellproperties.fr



SIRE Conseil
10 Rue Adèle Considère
49320 BRISSAC-QUINCE
02 41 68 44 13
www.sire-conseil.fr

Figure 25 : ZNIEFF

3.2 Méthodologie des études spécifiques conduites

L’expertise a été coordonnée par Thomas SIRE, ingénieur écologue diplômé d’un master 2 d’éco-ingénierie environnementale obtenu à l’Université d’Angers en 2008. Les inventaires ont été menés par Thomas SIRE, Baptiste GORET, chef de projet environnementaliste, et Gaspard FLORENCE, chargé d’études junior.

3.2.1 Habitat naturel et flore

Un inventaire des habitats naturels a été réalisé à l’échelle de la zone de projet. La notion d’habitat naturel a été définie par la Directive Habitats Faune Flore (directive de l’Union européenne 92/43/CEE) comme « un espace homogène par ses conditions écologiques, par sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace. ». Chaque milieu présentant un espace homogène a donc été inventorié et caractérisé selon la typologie EUNIS.

3.2.2 Faune

2 passages diurnes ont été réalisés par trois naturalistes le 14 janvier et le 20 janvier 2026. Une session nocturne a complété les inventaires et a été réalisée le 20 janvier 2026. Les prospections ont ciblé les reptiles, les amphibiens, l’entomofaune, l’avifaune et la mammalofaune. Le recensement de l’avifaune a été réalisé au chant et à vue. Les potentiels sites de reproduction des amphibiens présents au sein et à proximité de la zone de projet ont été recensés. Les mammifères ont été recensés à vue par observation directe, et via la recherche de traces et indices de présence (sentes, empreintes, terriers, fèces...). En complément, deux pièges photographiques ont été mobilisés pour cette étude. En ce qui concerne les chiroptères, les potentiels sites de reproduction (cavités, arbres à cavités ou bâtisse) ont été recensés. Une session nocturne d’écoute active a été réalisée afin les amphibiens.

Tableau 2 : Dates et conditions des inventaires réalisés

Date	Objectif principal	Période	Ressources mobilisées	Conditions météorologiques	Botanique	Mammifères	Chiroptères	Avifaune	Reptiles	Amphibiens	Insectes
14/01/2026	Inventaire multitaxons	Diurne	Thomas SIRE	Ciel dégagé. Vent faible. 25-30 °C		X		X	X		
20/01/2026	Inventaire multitaxons et habitats naturels	Diurne	Baptiste GORET et Gaspard FLORENCE	Ciel dégagé. Vent fort. 9 °C	X	X		X	X		X
20/01/2026	Inventaire amphibiens nocturne	Nocturne	Baptiste GORET et Gaspard FLORENCE	Ciel dégagé. Vent fort. 8 °C (ressenti 4 °C)	X	X		X	X	X	

La carte de localisation des dispositifs et des points d’écoute est présentée page suivante.

3.2.3 Limites méthodologiques

3.2.3.1 Limites méthodologiques pour l’inventaire des habitats naturels et de la flore

Une journée d’inventaires a été réalisée en 2026. Celle-ci est insuffisante pour délimiter, identifier et caractériser les habitats naturels de la zone de projet avec une grande précision. Il ne permet d’inventorier que les espèces dont l’appareil végétatif (rosettes de feuilles, branches, etc.) restent visible en hiver. De nombreuses espèces essentielles à la caractérisation d’habitats ne sont pas détectables à cette période, ce qui empêche parfois une caractérisation précise et l’identification d’habitats patrimoniaux.

3.2.3.2 Limites méthodologiques pour l’inventaire de la faune

Deux journées d’inventaires (s’ajoutant à un inventaire nocturne) ont été réalisés en janvier 2026. Les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs. Malgré les prospections conduites et le déploiement d’équipement autonome, certaines espèces, notamment les oiseaux migrateurs ou nicheurs ou encore l’entomofaune ne sont pas observables à cette période.

3.2.3.3 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant les inventaires du 14 janvier 2026 étaient favorables à l’observation des taxons ciblés. Par ailleurs, les conditions météorologiques des inventaires du 20 janvier 2026 n’étaient pas favorables à l’observation des taxons ciblés. Le fort vent et les basses températures sont des limites à la détection de plusieurs taxons, notamment l’avifaune et les amphibiens.

Ces paramètres sont donc limitants pour cette étude et sont pris en compte dans l’analyse des enjeux.

3.2.3.4 Accessibilité

L’ensemble de la zone de projet et ses abords immédiats ont pu être prospectés sans difficulté d’accessibilité.



Figure 26 : Piège photographique installé à la lisière est de la zone de projet



Figure 27 : Cartographie de localisation des dispositifs

3.2.4 Méthode de hiérarchisation des enjeux

3.2.4.1 Habitats naturels

Afin de catégoriser et hiérarchiser les enjeux liés aux habitats naturels, différents critères ont été sélectionnés :

- L'intérêt communautaire voire prioritaire de l'habitat. La définition de ce critère se base sur l'annexe I de la Directive Habitat Faune Flore (DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL) ;
- L'inscription en tant qu'habitat déterminant ZNIEFF ou non en Nouvelle-Aquitaine ;
- L'état de conservation de l'habitat, c'est-à-dire, si ce dernier est en très bon état de conservation ou s'il est dégradé, par exemple en raison d'une gestion inadaptée ou de la présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- Son caractère naturel, semi-naturel ou artificiel.

Selon ces critères, une catégorisation en cinq classes a été opérée : enjeu très fort ; fort ; modéré ; faible ; très faible.

Tableau 3 : Exemple de hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels

Enjeux	Critère	Exemple
Très fort	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en excellent état de conservation.	Pelouse rupicole calcaire ou basiphile du <i>Alysso-Sedion albi</i>
Fort	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en état de conservation dégradé ou Habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation	Chenaie charmaie du <i>Galio-Carpinetum</i>
Modéré	Habitat déterminant ZNIEFF ou Habitat d'intérêt communautaire dégradé	Prairie de fauche atlantique dégradée
Faible	Habitat naturel commun en bon état de conservation	Friche
Très faible	Habitat naturel commun dégradé	Habitat naturel colonisé par des espèces exotiques envahissantes
Nul	Habitat naturel fortement anthropisé	Voirie et espace associé

3.2.4.2 Flore

Les enjeux liés à la flore en elle-même ont été catégorisés selon différents critères :

- L'inscription à l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- L'inscription à une liste rouge (régionale et/ou nationale) et sa rareté. L'enjeu est d'autant plus fort qu'une espèce est inscrite en liste rouge et qu'elle est rare ;
- Son inscription à l'annexe II de la Directive Habitat de l'Union Européenne (DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL). Cette annexe liste toutes les espèces végétales dites d'intérêt communautaire ;
- Le critère de la patrimonialité. Ce critère se base sur la liste d'espèces déterminantes ZNIEFF Nouvelle-Aquitaine ;
- La responsabilité régionale pour la conservation de l'espèce ainsi que la taille de population peuvent permettre d'augmenter ou d'abaisser un enjeu le cas échéant.

Tableau 4 : Exemple de hiérarchisation des enjeux pour la flore

Enjeux	Critère	Exemple
Très fort	Espèce inscrite à la liste rouge (LR) nationale ou régionale avec un statut de menace élevé (VU, CR ou EN)	<i>Cyperus laevigatus</i>
Fort	Espèce inscrite à la LR régionale avec un statut de menace élevé (VU, CR et EN)	<i>Bellevalia romana</i>
Modéré	Espèce patrimoniale (ZNIEFF ou d'interêt communautaire) ou espèce protégée quasi-menacée (NT)	<i>Allium pallens</i>
Faible	Espèce floristique protégée commune ou non protégée mais quasi-menacée (NT)	
Très faible	Espèce floristique commune	<i>Bellis perennis</i>
Nul	Espèces exotique envahissante	<i>Cyperus eragrostis</i>

3.2.4.3 Faune

Les enjeux attribués aux espèces et/ou aux groupes d'espèces sont liés à leur patrimonialité et à leur statut réglementaire.

La patrimonialité des espèces est déterminée à partir :

- Des listes rouges régionale et nationale qui définissent le statut de menace des espèces selon les catégories suivantes : « LC » : Préoccupation mineure, « NT » : Quasi-menacé, « VU » : Vulnérable, « EN » : En Danger et « CR » : En danger critique.
- Des listes régionales d'espèces déterminantes ZNIEFF. Leur désignation est justifiée par leur degrés de menace, leur vulnérabilité ou leur statut de protection. Les espèces pour lesquelles la région a une responsabilité particulière sont également prises en compte.
- Des Directives européennes « Habitat-Faune-Flore » de 1992 et « Oiseaux » de 2009 qui définissent les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les états signataires se sont engagés à la protection et au maintien ou à la restauration des populations dans un état de conservation favorable.

Le statut réglementaire des espèces est défini par les quatre arrêtés suivants :

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté du 11 février 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les enjeux sont également pondérés en fonction de l'état de conservation des populations présentes sur le site et de l'utilisation qu'elles en font (habitat de reproduction, d'alimentation, d'hivernation, cycle biologique complet...), la responsabilité régionale pour la conservation de l'espèce et l'inscription à un plan national d'action monospécifique ou multi-spécifique. Ce dernier critère est évalué en fonction de la région biogéographique et des aires de distribution des espèces.

Tableau 5 : Critères de hiérarchisation des espèces faunistiques

Enjeux	Critère	Exemple
Très fort	Espèce protégée ou non protégée avec un statut en danger critique sur liste rouge nationale ou régionale (CR) quel que soit son utilisation de la zone d'étude. Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) et se reproduisant sur le site d'étude.	Pélobate cultripède Pie-grièche écorcheur
Fort	Espèce protégée ou non protégée avec un statut vulnérable ou en danger sur liste rouge nationale ou régionale (VU ou EN). Ces espèces sont susceptibles de se reproduire sur ou à proximité de la zone d'étude. Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) mais n'utilisant la zone d'étude que comme zone de transit ou d'alimentation	Tourterelle des bois Vipère aspic Loutre d'Europe
Modéré	Espèce ZNIEFF ou inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ou l'annexe I de la Directive oiseaux ET susceptible de se reproduire sur ou à proximité de la zone d'étude. Espèce quasi-menacée (NT) à l'échelle national ou régional susceptible de se reproduire sur ou à proximité de la zone d'étude.	Cisticole des joncs Coronelle girondine
Faible	Espèce protégée commune (LC) au niveau régional ET national. Espèce protégée et non protégées menacée (VU ou EN) mais n'utilisant le site que comme zone de transit ou d'alimentation (et qui n'est pas susceptible de se reproduire sur ou à proximité de la zone d'étude).	Mésange charbonnière Lézard des murailles
Très faible	Espèce non protégée et commune.	Merle noir
Nul	Espèce exotique envahissante	Ragondin

3.2.5 Résultats des prospections naturalistes

3.2.5.1 Habitats naturels

Les visites de la zone de projet ont permis d’établir une carte des habitats naturels présentée ci-après.

Les enjeux de conservation liés aux habitats naturels sont très faibles à fort (sous réserve de caractérisation durant une période favorable) au sein de la zone de projet. La plupart des habitats naturels recensés sont communs et en mauvais état de conservation pour la plupart d’entre eux. Certains habitats, notamment les pelouses calcaires, pourraient être d’intérêt communautaire après des inventaires complémentaires.

La synthèse des habitats est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Typologie des habitats naturels

CORINE Biotope		EUNIS		NATURA 2000		Nom légende carte	Superficie	Enjeu
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Libellé	m²	
34.3 x 31.83 1	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes x Ronciers	E1.2 x F3.131	Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en base x Ronciers	-	-	Pelouses calcaires vivaces et ronciers	40 856	Faible à fort
/	/	FA.1	Haie d’espèces non indigènes			Haies d’espèces non indigènes	3 299	Faible
84.1	Alignements d’arbres	FA	Haies	-	-	Haies	889	Faible
86.42	Terrils crassiers et autres tas de détrit	J6	Dépôts de déchets	-	-	Dépôts de déchets	8 143	Très Faible
86.3	Sites industriels en activité	J2.7	Sites ruraux de construction et de démolition			Sites ruraux de construction et de démolition	7 422	Très faible
34.32 3	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par <i>Brachypodium</i>	E1.263	Pelouses médio-européennes semi-sèches à <i>Brachypodium</i>	-	-	Pelouses médio-européennes semi-sèches à <i>Brachypodium</i>	5 729	Très faible
34.3 x 87.2	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes x Zones rudérales	E1.2 x E5.11	Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en base x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	-	-	Friches calcaires vivaces colonisées par de hautes herbacées nitrophiles	3 812	Très faible
87.2	Zones rudérales	E1.E	Pelouses xériques piétinées à espèces annuelles	-	-	Sentiers à végétation rudérale	2 223	Très faible

87.2	Zones rudérales	E5.11	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	-	-	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	986	Très faible
/	/	I2.3	Zones de jardins abandonnées récemment	-	-	Pelouses de parcs abandonnés récemment	962	Très faible
/	/	/	/	-	-	Ornières en eau	286	Très faible
86.42	Terrils crassiers et autres tas de détrit	J6.41	Déchets agricoles et horticoles solides	-	-	Déchets agricoles et horticoles solides	285	Très faible
/	/	J4	Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	-	-	Routes et autres surfaces dures	2 272	Nul



Figure 28 : Photographie du site avec une pelouse calcaire au premier-plan et les dépôts de matériaux à l’arrière-plan (photographie prises le 20 janvier 2026)

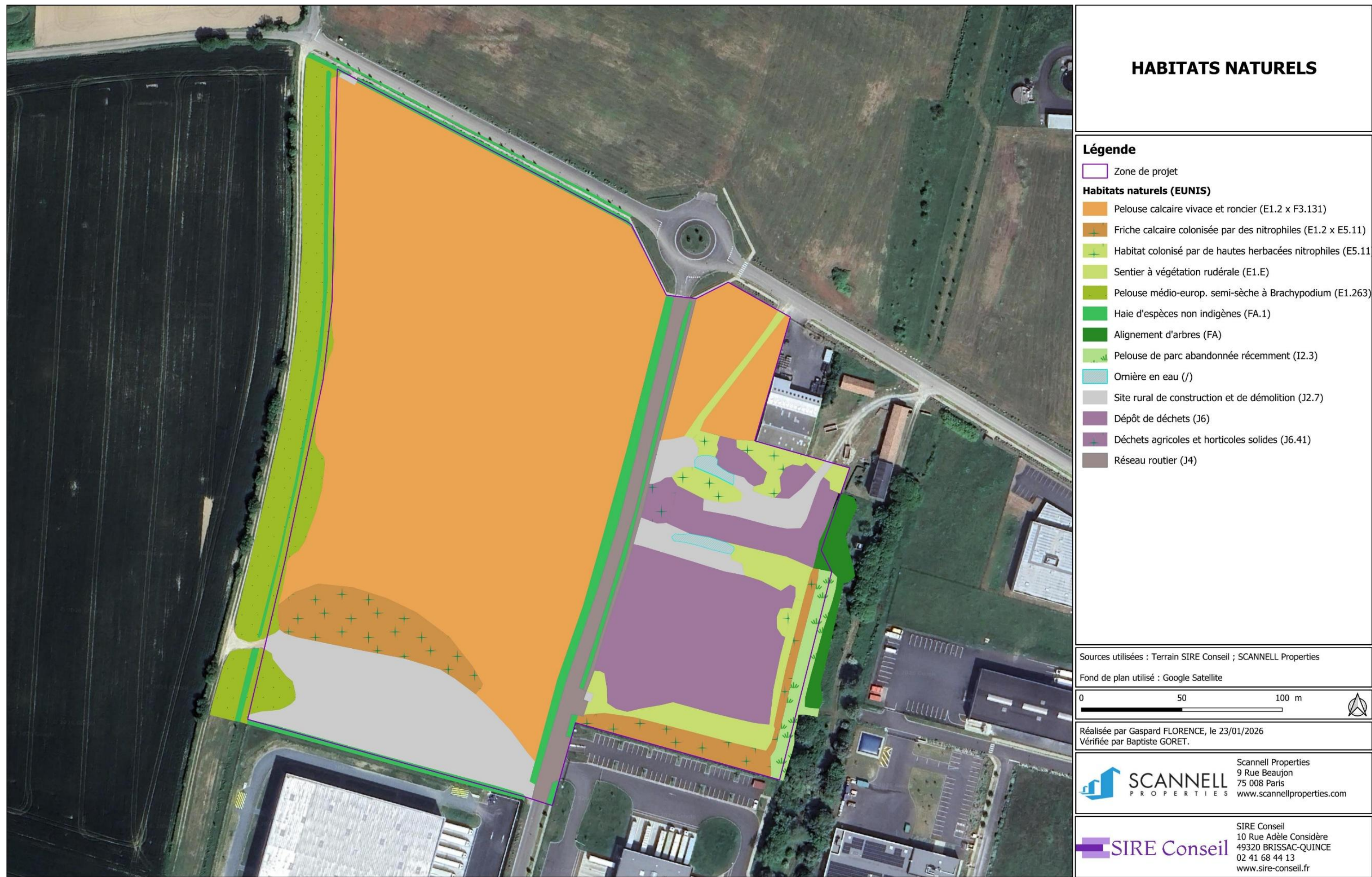


Figure 29 : Cartographie des habitats naturels de la zone de projet (EUNIS)

3.2.5.1.1 Pelouses calcaires vivaces et ronciers (E1.2 x F3.131)

Dans sa partie ouest, la zone de projet correspond en majorité à une grande parcelle de pelouses calcaires d'environ 3,7 ha. La richesse floristique y est importante, et comprend notamment une importante diversité de rosettes d'orchidées, parmi lesquelles l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*). La flore annuelle comprend également la Vesce printanière (*Vicia lathyroides*) et des Orobanches. Plusieurs départs de ronciers sont présents au sein de la parcelle mais leur emprise sur la prairie peut fortement varier entre les saisons.

Aucune des espèces observées ne possède un statut de conservation défavorable en ex-région Poitou-Charentes. Cependant, la période d'observation ne permet la détection que d'une partie de la flore occupant le site. Elle ne permet pas de confirmer l'absence des espèces citées dans la ZNIEFF de type 2 « Plaine de Niort Sud-est », dont fait partie la zone de projet et qui pourraient occuper cet espace. De plus, il n'est pas possible en l'état d'apporter une caractérisation précise et définitive sur cet habitat. Des inventaires complémentaires pourraient l'identifier comme « Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques » (E1.26), un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et site d'orchidées remarquable.

En l'état, les enjeux relatifs à cet habitat sont pressentis faibles mais pourraient être forts si cet habitat était identifié comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire à la suite d'un suivi de la végétation au printemps (période propice à la caractérisation des habitats naturels et de la flore).



Figure 30 : Photographie de la parcelle de pelouse calcaire à l'ouest de la zone de projet (prise le 20 janvier 2026)

3.2.5.1.2 Pelouses médio-européennes semi-sèches à *Brachypodium* (E1.263)

Sur la frange ouest de la zone de projet, la végétation est dominée par le Brachypode à feuilles mates (*Brachypodium pinnatum*). Cette graminée est naturellement présente dans les prairies calcaires adjacentes, mais devient dominante en conditions perturbées, par exemple après un retournement du substrat. Ce secteur était aussi occupé par une dizaine de rosettes d'Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*). **L'enjeu lié à ce type d'habitat est très faible.**



Figure 31 : Photographie de la frange de pelouses à *Brachypodium*, ici au sud-ouest de la zone de projet (prise le 20 janvier 2026)

3.2.5.1.3 Friches calcaires vivaces colonisées par de hautes herbacées nitrophiles (E1.2 x E5.11)

Plusieurs secteurs de la zone de projet, notamment en bordures des zones déjà exploitées possèdent une végétation à caractère plus nitrophile. Elles sont alors partiellement dominées par la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), une bisannuelle haute, qui produit une forte quantité de graines. **L'enjeu de conservation lié à cet habitat est donc très faible.**



Figure 32 : Photographie d'un talus en friche colonisé par la Cardère (prise le 20 janvier 2026)

3.2.5.1.4 Haies d'espèces non indigènes (F3.11)

Un grand nombre de haies a récemment été planté dans un effort d'intégration paysagère du site. Celle-ci sont encore trop jeunes pour constituer un refuge pour l'avifaune. **L'enjeu pour cet habitat est donc actuellement faible.**



Figure 33 : Photographie d'une haie récemment plantée, ici au nord-ouest du site (hors emprise) (prise le 14 janvier 2026)

3.2.5.1.5 Sentiers à végétation rudérale (E1.E)

Certains espaces de circulation autour de la zone de dépôt de déchets possèdent une flore spontanée composée d'annuelles rases. Bien que très anthropique, cette communauté végétale peut potentiellement être rapprochée des « Pelouses xériques piétinées à espèces annuelles » (E1.E). Aucune espèce patrimoniale n'a été inventoriée cependant des expertises complémentaires pourraient en révéler la présence.

L'enjeu lié à cet habitat est donc très faible.



Figure 34 : Photographie de la végétation spontanée sur et entre certains dépôts de matériaux (photo prise le 20 janvier 2026)

3.2.5.1.6 Sites de construction et de démolition en zones urbaines et suburbaines (J1.6)

D'autres espaces de circulation autour de la zone de dépôt de déchets conservent un sol presque entièrement nu, du fait de passages plus réguliers d'engins de chantier. Toutes ces zones sont susceptibles d'accueillir des ornières, mais seules les deux plus importantes (et donc les moins éphémères) ont été représentées sur la cartographie des habitats.

L'enjeu lié à cet habitat est très faible.

3.2.5.1.7 Ornières en eau (/)

Les traces creusées dans le sol des chemins par les roues des véhicules forment des ornières qui peuvent être remplies en eau pendant la période hivernale. Du fait des caractéristiques hydrogéomorphologiques du site, la rétention d'eau sur ces ornières semble faible. Cependant le tassement régulier de ces espaces de circulation pourrait venir créer des couches d'argiles substratiques imperméables à l'eau. Si celles-ci venaient à être laissées à l'abandon, on pourrait y voir s'y développer une végétation hygrophile spontanée.

L'enjeu lié à cet habitat est actuellement très faible.



Figure 35 : Photographie d'une des deux grandes ornières au sein de la partie est du site (photo prise le 14 janvier 2026)

3.2.5.1.8 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles (E5.11)

Cette typologie correspond ici aux formes spontanées de re-végétalisation autour des dépôts ou des talus de déchets organiques. La flore y est nitrophile, représentée notamment par la Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*) et des adventices comme la Véronique de perse (*Veronica persica*) ou la Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*).

L'enjeu lié à cet habitat est très faible.

3.2.5.1.9 Pelouses de parcs abandonnés récemment (I2.3)

L'espace tampon conservé ente la zone de dépôts et la haie à l'est est colonisé par le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), ainsi que des Ronces (*Rubus* sp) et des Églantiers (*Rosa canina*). Plusieurs rosettes d'Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*) ont également été rencontré dans cet espace et sur les sentiers alentours.

L'enjeu lié à cet habitat est très faible.



Figure 36 : Photographie de la haie et de la prairie de l'espace tampon à l'est du site (prise le 20 janvier 2026)

3.2.5.1.10 Haie hors-site (FA)

L'est du site coïncide avec la limite d'un corridor boisé conservé au centre de la zone d'activité les Pierrailleuses. La haie située au plus près de la zone de projet est majoritairement composée de jeunes Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est riche, est présente notamment la Ficaire vernal (*Ficaria verna*) ou l'Iris fétide (*Iris foetidissima*).

L'enjeu lié à cet habitat est donc faible.

3.2.5.1.11 Dépôt de déchets (J6)

Divers dépôts de déchets, d'origine agricoles, horticoles, ou de matériaux de construction sont présents sur le site. Le plus important est situé au sud-est de la zone de projet et correspond à un important amas de matériaux calcaires.

L'enjeu lié à cet habitat est très faible.



Figure 37 : Photographie des dépôts de déchets à l'est de la zone (photo prise le 14 janvier 2026)

3.2.5.2 Flore

Un seul passage pour les relevés floristiques a été réalisé. Un total de 41 espèces a pu être clairement identifié, mais ce chiffre ne fait pas état d'un certain nombre de taxons, invisibles ou non identifiables au rang d'espèces en hiver. Un suivi sur un cycle saisonnier complet serait nécessaire pour obtenir un inventaire exhaustif des espèces végétales.

Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été inventoriée. Aucune espèce exotique envahissante n'a été détectée au sein de la zone de projet.

Par ailleurs, plusieurs arbres remarquables isolés et arbres à cavités et traces d'insectes saproxyliques ont été inventoriés en dehors de la zone de projet.

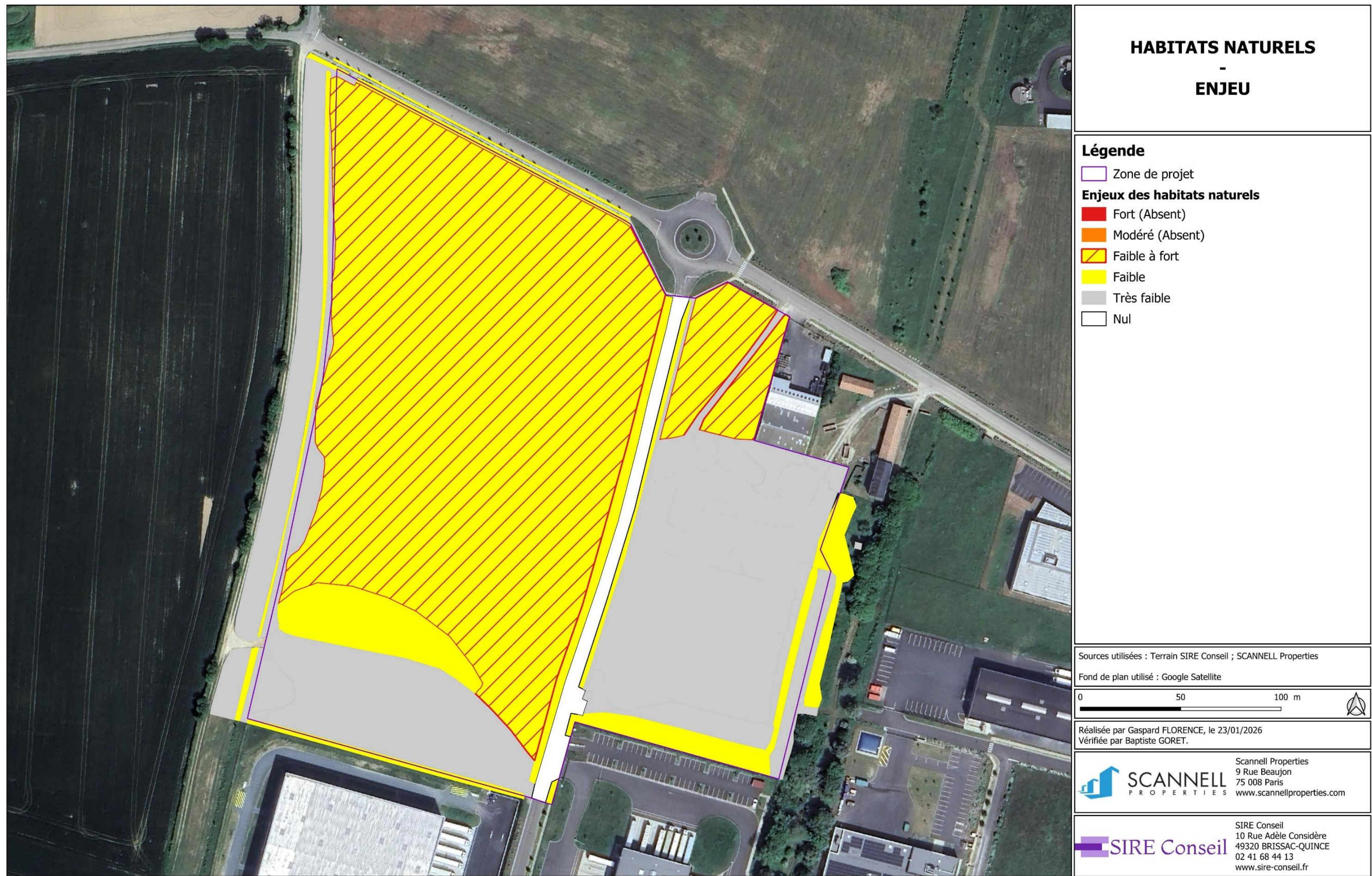


Figure 38 : Cartographie des enjeux relatifs aux habitats naturels de la zone de projet

3.2.5.3 Avifaune

3.2.5.3.1 Données bibliographiques

Une extraction issue des données de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) a été réalisée le 20 janvier 2026. Les données bibliographiques référencées dans un tampon de 5 000 m autour de la zone de projet pour l’avifaune ont ainsi été extraites. Au total, 110 espèces d’oiseaux sont inventoriées dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet dont 12 directement au sein de celle-ci. Parmi les espèces connues au sein de la zone de projet, 7 sont protégées et 8 sont patrimoniales. Il est important de noter la présence de l’Œdicnème criard inventorié pour la dernière fois en 2021 en vol. Cette espèce est protégée, « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale et inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Dans un rayon de 500 m autour de la zone de projet, 70 espèces d’oiseaux sont recensées. Parmi ces espèces, 53 sont protégées à l’échelle nationale, 9 sont inscrites en Annexe 1 de la Directive Oiseaux, 36 disposent d’un statut de conservation défavorable (NT-VU-EN) sur les listes rouges nationales ou régionales. Dans ces 500 m, la présence du Courlis cendré (EN sur la liste rouge régionale), le Milan noir (Annexe 1 Directive Oiseaux), le Busard des roseaux (Annexe 1 Directive Oiseaux et VU sur la liste rouge régionale), le Busard Saint-Martin (Annexe 1 Directive Oiseaux et NT sur la liste rouge régionale), le Busard cendré (Annexe 1 Directive Oiseaux et NT sur la liste rouge régionale), la Caille des blés (VU sur la liste rouge régionale), l’Outarde canepetière (Annexe 1 Directive Oiseaux et EN sur la liste rouge régionale), le Vanneau huppé (VU sur la liste rouge régionale), le Pigeon colombin (EN sur la liste rouge régionale), la Tourterelle des bois (VU sur la liste rouge régionale), l’Effraie des clochers (VU sur la liste rouge régionale), l’Alouette des champs (VU sur la liste rouge régionale), le Pipit farlouse (EN sur la liste rouge régionale), la Pie-grièche écorcheur (Annexe 1 Directive Oiseaux), le Gorgebleue à miroir (Annexe 1 Directive Oiseaux), le Traquet motteux (EN sur la liste rouge régionale), la Cisticole des joncs (VU sur la liste rouge nationale), la Locustelle tachetée (VU sur la liste rouge régionale), la Rousserolle effarvatte (VU sur la liste rouge régionale), la Gobemouche noir (VU sur la liste rouge nationale), le Verdier d’Europe (VU sur la liste rouge régionale), le Chardonneret élégant (VU sur la liste rouge régionale), le Bruant jaune (VU sur la liste rouge régionale), le Bruant ortolan (Annexe 1 Directive Oiseaux et EN sur la liste rouge régionale), le Bruant proyer (VU sur la liste rouge régionale), le Goéland leucophée (VU sur la liste rouge régionale) et la Linotte mélodieuse (VU sur la liste rouge régionale) est à relever car ces espèces sont patrimoniales et/ou disposent de statut de conservation défavorable aux échelles régionales et/ou nationales.

Ormis le Bruant ortolan (2016), le Courlis cendré (2016) et l’Outarde canepetière (2016), toutes ces espèces patrimoniales inventoriées dans un rayon de 500 m autour de la zone de projet, l’ont été entre 2021 et 2024.

Les espèces d’oiseaux inventoriés dans la bibliographie dans un rayon de 5 000 m autour de la zone de projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les espèces d’oiseaux connues dans la bibliographie ont été inventoriées en très grande majorité en dehors de la zone de projet ou à proximité (haïes et continuité boisés). Ces données proviennent principalement des inventaires menés dans le cadre de la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » qui couvre la totalité de la surface de la zone de projet.

CD_REF	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	LRN_N	DO	LRR_N	ZNIEFF	PNA
3978	Prunella modularis	Accenteur mouchet	NO3	LC	-	LC	-	Non
2497	Egretta garzetta	Aigrette garzette	NO3	LC	CDO1	LC	Oui	Non
3676	Alauda arvensis	Alouette des champs	-	NT	CDO22	NT	-	Non
3941	Motacilla alba	Bergeronnette grise	NO3	LC	-	LC	-	Non
3741	Motacilla flava	Bergeronnette printanière	NO3	LC	-	LC	Oui	Non
4151	Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	NO3	NT	-	LC	-	Non
4657	Emberiza citrinella	Bruant jaune	NO3	VU	-	EN	-	Non
4665	Emberiza hortulana	Bruant ortolan	NO3	EN	CDO1	RE	-	Non
4686	Emberiza calandra	Bruant proyer	NO3	LC	-	VU	Oui	Non
4659	Emberiza cirlus	Bruant zizi	NO3	LC	-	LC	-	Non
2887	Circus pygargus	Busard cendré	NO3	NT	CDO1	VU	Oui	Non

2878	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	NO3	NT	CDO1	VU	Oui	Non
2881	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	NO3	LC	CDO1	LC	Oui	Non
2623	Buteo buteo	Buse variable	NO3	LC	-	LC	-	Non
2996	Coturnix coturnix	Caille des blés	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4583	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	NO3	VU	-	NT	-	Non
3511	Athene noctua	Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche	NO3	LC	-	LC	Oui	Non
4494	Corvus monedula	Choucas des tours	NO3	LC	CDO22	LC	-	Non
4497	Corvus monedula monedula	Choucas des tours	NO3	-	CDO22	-	-	Non
3518	Strix aluco	Chouette hulotte	NO3	LC	-	LC	-	Non
2517	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	NO3	LC	CDO1	LC	Oui	Non
2514	Ciconia nigra	Cigogne noire	NO3	EN	CDO1	CR	Oui	Non
2873	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	NO3	LC	CDO1	EN	Oui	Non
4155	Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	NO3	VU	-	LC	-	Non
3656	Galerida cristata	Cochevis huppé	NO3	LC	-	NT	-	Non
4501	Corvus frugilegus	Corbeau freux	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4503	Corvus corone	Corneille noire	-	LC	CDO22	LC	-	Non
3465	Cuculus canorus	Coucou gris	NO3	LC	-	LC	-	Non
2576	Numenius arquata	Courlis cendré	-	VU	CDO22	EN	Oui	Non
3482	Tyto alba	Effraie des clochers, Chouette effraie	NO3	LC	-	LC	-	Non
2836	Elanus caeruleus	Élanion blanc	NO3	VU	CDO1	NA	-	Non
2895	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	NO3	LC	-	LC	-	Non
4516	Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	-	LC	CDO22	LC	-	Non
3003	Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	-	LC	CDO21, CDO31	NE	-	Non
2669	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NO3	NT	-	LC	-	Non
2676	Falco columbarius	Faucon émerillon	NO3	-	CDO1	-	-	Non
2679	Falco subbuteo	Faucon hobereau	NO3	LC	-	LC	-	Non
4257	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	NO3	LC	-	LC	-	Non
4254	Sylvia borin	Fauvette des jardins	NO3	NT	-	LC	-	Non
4252	Sylvia communis	Fauvette grisette	NO3	LC	-	LC	-	Non
4466	Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4319	Muscicapa striata	Gobemouche gris	NO3	NT	-	LC	-	Non
4330	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	NO3	VU	-	-	-	Non
3297	Larus fuscus	Goéland brun	NO3	LC	CDO22	VU	-	Non
3300	Larus fuscus graellsii	Goéland brun	NO3	-	CDO22	-	-	Non
199374	Larus michahellis	Goéland leucophée	NO3	LC	-	NT	-	Non
4023	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	NO3	LC	CDO1	LC	Oui	Non
4027	Luscinia svecica cyanecula	Gorgebleue à miroir blanc	NO3	-	CDO1	-	-	Non
2440	Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	NO3	LC	-	LC	-	Non
2504	Ardea alba	Grande Aigrette	NO3	NT	CDO1	VU	Oui	Non
3791	Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	NO3	LC	-	LC	-	Non
4142	Turdus viscivorus	Grive draine	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4129	Turdus philomelos	Grive musicienne	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4625	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	NO3	LC	-	LC	Oui	Non
2506	Ardea cinerea	Héron cendré	NO3	LC	-	LC	-	Non
418709	Bubulcus ibis ibis	Héron garde-bœufs	NO3	-	-	-	-	Non
3522	Asio otus	Hibou moyen-duc	NO3	LC	-	LC	-	Non
459478	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	NO3	NT	-	LC	-	Non
3696	Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	NO3	NT	-	LC	-	Non
3590	Upupa epops	Huppe fasciée	NO3	LC	-	LC	-	Non
4215	Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	NO3	LC	-	LC	-	Non
889047	Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	NO3	VU	-	VU	-	Non

4167	Locustella naevia	Locustelle tachetée	NO3	NT	-	DD	Oui	Non
3803	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe, Loriot jaune	NO3	LC	-	LC	-	Non
3551	Apus apus	Martinet noir	NO3	NT	-	LC	-	Non
3571	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	NO3	VU	CDO1	LC	-	Non
4117	Turdus merula	Merle noir	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4342	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	NO3	LC	-	LC	-	Non
534742	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	NO3	LC	-	LC	-	Non
3764	Parus major	Mésange charbonnière	NO3	LC	-	LC	-	Non
534751	Periparus ater	Mésange noire	NO3	LC	-	VU	-	Non
534753	Poecile palustris	Mésange nonnette	NO3	LC	-	DD	-	Non
2840	Milvus migrans	Milan noir	NO3	LC	CDO1	NT	-	Non
4525	Passer domesticus	Moineau domestique	NO3	LC	-	LC	-	Non
4540	Petronia petronia	Moineau soulcie	NO3	LC	-	CR	-	Non
530157	Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	NO3	NT	CDO22	LC	-	Non
3120	Burhinus oedignemus	Oedignème criard	NO3	LC	CDO1	LC	Oui	Non
3089	Tetrax tetrax	Outarde canepetière	NO3	EN	CDO1	CR	Oui	Oui
2989	Perdix perdix	Perdrix grise	-	LC	CDO31, CDO21	NE	-	Non
2975	Alectoris rufa	Perdrix rouge	-	LC	CDO21, CDO31	NE	-	Non
3489	Otus scops	Petit-duc scops, Hibou petit-duc	NO3	LC	-	EN	Oui	Non
3611	Dendrocopos major	Pic épeiche	NO3	LC	-	LC	-	Non
3630	Dendrocopos minor	Pic épeichette	NO3	VU	-	LC	-	Non
3603	Picus viridis	Pic vert, Pivert	NO3	LC	-	LC	-	Non
4474	Pica pica	Pie bavarde	-	LC	CDO22	LC	-	Non
3807	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	NO3	NT	CDO1	LC	Oui	Oui
3420	Columba livia	Pigeon biset	-	DD	CDO21	-	-	Non
3422	Columba oenas	Pigeon colombin	-	LC	CDO22	LC	-	Non
3424	Columba palumbus	Pigeon ramier	-	LC	CDO21, CDO31	LC	-	Non
4564	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	NO3	LC	-	LC	-	Non
4568	Fringilla montifringilla	Pinson du nord	NO3	-	-	-	-	Non
3723	Anthus trivialis	Pipit des arbres	NO3	LC	-	LC	-	Non
3726	Anthus pratensis	Pipit farlouse	NO3	VU	-	EN	Oui	Non
3161	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	-	-	CDO22, CDO32, CDO1	-	-	Non
4280	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	NO3	LC	-	LC	-	Non
4308	Regulus regulus	Roitelet huppé	NO3	NT	-	LC	-	Non
4013	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	NO3	LC	-	LC	-	Non
4001	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	NO3	LC	-	LC	-	Non
4040	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	NO3	LC	-	LC	Oui	Non
4035	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	NO3	LC	-	LC	-	Non
4195	Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	NO3	LC	-	LC	-	Non
4571	Serinus serinus	Serin cini	NO3	VU	-	NT	-	Non
4049	Saxicola rubetra	Tarier des prés	NO3	VU	-	EN	Oui	Non
199425	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	NO3	NT	-	NT	-	Non
889056	Spinus spinus	Tarin des aulnes	NO3	LC	-	NA	-	Non
3439	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	-	VU	CDO22	NT	-	Non
3429	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	-	LC	CDO22	LC	-	Non
4064	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	NO3	NT	-	CR	Oui	Non
3967	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	NO3	LC	-	LC	-	Non
3187	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	-	NT	CDO22	LC	Oui	Non
4582	Chloris chloris	Verdier d'Europe	NO3	VU	-	NT	-	Non

PN : Protection Nationale / LRN_N : Liste Rouge Nationale Nicheur / DO : Directive Oiseaux / LRR_N : Liste Rouge Régionale Nicheur / PNA : Plan National d'Action / NO3 : Protection au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 / CDOx : Classé Directive Oiseaux Annexe x

3.2.5.3.2 Résultats des inventaires

11 espèces d’oiseaux dont 7 espèces protégées ont été inventoriées au sein de la zone de projet durant les sessions d’inventaires de janvier (diurne et nocturne). Parmi elles :

- 7 espèces généralistes ;
- 1 espèces des milieux forestiers ;
- 1 espèces des milieux semi-ouvert ;
- 2 espèces des milieux ouverts.

Quatre espèces patrimoniales ont été inventoriées et il s’agit de l’Alouette lulu, de l’Alouette des champs, du Chardonneret élégant et du Faucon crécerelle. Ces espèces ainsi que leur utilisation de la zone de projet sont présentées dans les fiches ci-après.

Tableau 7 : Liste des espèces d’oiseaux inventoriées au sein ou à proximité de la zone de projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR Poitou-Charentes	LR France	Protection	Directive Oiseaux	PNA	ZNIEFF	Utilisation du site	Enjeu potentiel
Espèces généralistes									
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	Non	Non		Non	Alimentation, repos	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	Non	Non		Non	Alimentation, repos	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	Non	Non		Non	Alimentation, repos	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Oui	Non		Non	Alimentation	Très faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	NT	Oui	Non		Non	Alimentation, repos	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	LC	Oui	Non		Non	Transit, alimentation, repos	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	Oui	Non		Non	Alimentation, repos	Faible
Espèces des milieux forestiers									
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Oui	Non		Non	Nicheur possible	Faible
Espèces des milieux semi-ouverts et bocagers									
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	NT	LC	Oui	Non		Non	Alimentation, repos	Faible
Espèces des milieux ouverts									
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	NT	VU	Oui	Non		Non	Alimentation	Faible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	VU	NT	Non	Non		Non	Nicheur possible	Faible à fort

Alouette lulu			Lullula arborea		
Pr : Art 3	LR Fr : LC	LR Poit-Char : NT	ZNIEFF : Non	N2000 : Annexe 1	

Habitat :
L’Alouette lulu occupe les milieux ouverts à semi-ouverts hétérogène, cultivés et non cultivés.

Reproduction :
Sa reproduction commence dès mars dans le sud et se termine en juillet. Le nid, construit au sol, est fait d’éléments végétaux secs et d’autres éléments disponibles. Elle peut élever jusqu’à deux nichées successives.

Alimentation :
L’Alouette lulu recherche sa nourriture au sol ou dans la végétation herbacée basse. Son régime est mixte, granivore et insectivore.

Biogéographie :
C’est un oiseau strictement paléarctique, qui est sédentaire ou migrateur partiel dans les zones tempérées et méditerranéennes d’Europe, de Proche-Orient et du Maghreb. Sa répartition est pratiquement restreinte à l’Europe.

Menaces :
Le déclin des populations est principalement dû au développement des monocultures intensives en remplacement de la polyculture qui a conduit à une perte de diversité paysagère. Sur les coteaux calcaires, la disparition de l’élevage ovin extensif conduit à la fermeture des milieux.

Période d’observation

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Alouette lulu (© Quentin Escolar)



Carte de répartition nationale (source : INPN)

Utilisation de la zone de projet :

Un individu a été contacté au chant au sein de la haie à l’ouest de la zone de projet, le 14 janvier 2026. Elle n’a pas été contactée le 20 janvier 2026. Inféodée au milieux ouverts et semi-ouverts, l’espèce pourrait nicher au sein de la haie à l’ouest de la zone de projet. Des expertises complémentaires au printemps permettrait de confirmer cela. **Catégorisée quasi-menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs mais n’utilisant la zone de projet que pour s’alimenter, cette espèce dispose d’un enjeu faible au sein de la zone de projet.**

Alouette des champs			Alauda arvensis		
Pr : Non	LR Fr : NT	LR Poit-Char : VU	ZNIEFF : Non	N2000 : Annexe 2	

Habitat :
L’Alouette des champs est un oiseau des milieux herbacés très ouverts, tels que les steppes, pelouses d’altitudes, landes, mais aussi les plaines agricoles peu bocagées.

Reproduction :
Monogame, sa reproduction commence dès le mois de mars et dure jusqu’à l’été. Le nid est construit en matériaux fins ‘fibres végétales, crins ou poils), à même le sol. Le couple fait 2 à 4 pontes de 3 à 5 œufs chacune.

Alimentation :
L’Alouette des champs se nourrit de toutes sortes de graines sauvages et cultivées, qu’elle recherche au sol. Au printemps, elle consomme aussi divers insectes.

Biogéographie :
Cet oiseau se rencontre sur l’ensemble du continent eurasiatique. En Europe, on la rencontre du nord de la Scandinavie au Maghreb. Les populations d’Europe orientale migrent l’hiver sur l’ensemble du pourtour du Bassin méditerranéen.

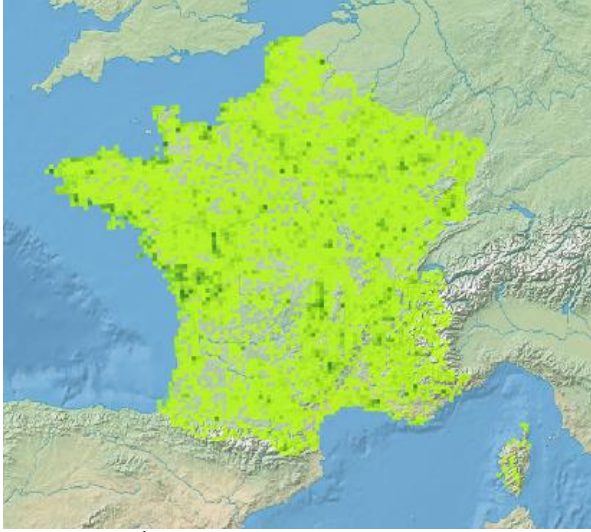
Menaces :
En Europe, les populations ont fortement décliné au cours de la seconde moitié du XXe siècle, suite à l’intensification de l’agriculture, la disparition des haies et la raréfaction des ressources alimentaires (plantes messicoles, insectes).

Période d’observation

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Alouette des champs (© Gaspard Florence)



Carte de répartition nationale (source : faune-france)

Utilisation de la zone de projet :

Plusieurs individus ont été vus au sol dans la parcelle de pelouse à l’ouest de la zone de projet, le 20 janvier 2026. Ce même jour, des groupes ont également survolés la zone. D’après les données bibliographiques, l’espèce a été inventoriée entre 2020 et 2022 au sein de la zone de projet en période de reproduction. L’espèce est **catégorisée vulnérable sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs et en préoccupation mineure sur la liste rouge nationale des oiseaux hivernants. Sous réserve de compléments d’inventaire menés en période de nidification, l’espèce présente un enjeu pressenti faible à fort.**

Faucon crécerelle

Pr : Art 3

LR Fr : NT

LR Poi-Char : NT

Falco tinnunculus

ZNIEFF : Non

N2000 : Non

Habitat :

Le Faucon crécerelle est une espèce généraliste dont l’habitat idéal est le bocage, mais qui s’adapte aussi aux maquis, aux openfields agricoles et aux parcs et jardins urbains.

Reproduction :

Sa reproduction dure d’avril à juillet. Il ne construit pas de nid mais dépose ses œufs à même le substrat, sur des structures variés (falaises, vieux édifices, pylônes des lignes hautes tensions, etc). Il n’y a en général qu’une seule nichée par an.

Alimentation :

Le Faucon crécerelle est un prédateur de petits mammifères, en particulier les campagnols, qu’ils chassent à l’affût.

Biogéographie :

Il est répandu sur toute l’Eurasie et la moitié nord de l’Afrique.

Menaces :

Même s’il reste relativement commun, certains programmes de suivi comme le STOC EPS ont démontré un déclin en France de -19% sur la période 2001-2018. Comme beaucoup de prédateurs, la banalisation des paysages et l’emploi des pesticides entraîne une diminution des sources de nourritures disponibles, qui se répercute sur la population.

Période d’observation

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Faucon crécerelle (© Gaspard Florence)



Carte de répartition nationale (source : faune-france)

Utilisation de la zone de projet :

Un individu femelle a été longuement observé sur la zone de projet le 20 janvier 2026. Celle-ci emploie les bâtiments, terroirs de déchets et lampadaires de la zone de projet comme point de repos et d’affûts. Elle a également été vue fondre et attraper une proie sur l’une des parcelles de pelouse du site. **Catégorisée quasi menacée sur les listes rouges régionales et nationales mais n’utilisant la zone de projet que comme zone de chasse, cette espèce dispose d’un enjeu faible au sein de la zone de projet.**

Chardonneret élégant

Pr : Art 3

LR Fr : VU

LR Poi-Char : NT

Carduelis carduelis

ZNIEFF : Non

N2000 : /

Habitat :

Le Chardonneret élégant est un des milieux boisés ouverts, qu’ils soient feuillus ou mixtes. On le trouve ainsi au niveau des lisières, clairières et régénérations forestières, dans la steppe arborée, en forêt riveraine le long des cours d’eau et des plans d’eau, dans la garrigue ou le maquis méditerranéen, dans le bocage, le long des routes, et en milieu anthropique dans les parcs, vergers et jardins arborés

Reproduction :

Sa reproduction commence dès mars et la femelle peut pondre jusqu’à trois couvées par an. La femelle construit un nid dans un arbuste ou un arbre et couve seule 4 à 6 œufs en moyenne pendant que le mâle la nourrit.

Alimentation :

Le Chardonneret élégant est très majoritairement granivore. Il se nourrit en toutes saisons de graines très diverses, que ce soit de plantes herbacées ou d’arbres (bouleaux, aulnes, pins, etc.). Durant la saison estivale, les insectes complètent son régime.

Biogéographie :

Le Chardonneret élégant est présent dans une large partie du Paléarctique occidental de la Macaronésie et l’Afrique du nord jusqu’au centre de la Sibérie.

Menaces :

La détérioration et la banalisation des paysages campagnards, la disparition de nombreuses zones incultes au profit de l’urbanisation ou d’une agriculture productiviste a eu un effet négatif sur les populations de chardonnerets dans nos pays développés. Le braconnage est également une cause déclin de l’espèce.

Période d’observation

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D



Chardonneret élégant (© SIRE Conseil)



Carte de répartition nationale (source : INPN)

Utilisation de la zone de projet :

Plusieurs individus ont été observés en vol au-dessus de la zone de projet et un individu au sol au nord de la zone (hors emprise). **Catégorisée vulnérable à l’échelle nationale mais n’utilisant la zone de projet que comme zone d’alimentation et de transit, l’espèce présente un enjeu faible.**

N. Réf. E26-001-PREDIAG-ZH-ST-SYMPHORIEN-2026

Page 32 sur 48



Figure 39 : Chardonneret élégants (photographie prise au nord de la zone de projet -hors emprise le 20 janvier 2026)



Figure 40 : Faucon crécerelle posé sur un lampadaire au centre de la zone de projet (photographie prise le 20 janvier 2026)

3.2.5.4 Amphibiens

3.2.5.4.1 Données bibliographiques

Une extraction issue des données de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) a été réalisée le 20 janvier 2026. Les données bibliographiques référencées dans un tampon de 1 000 m autour de la zone de projet pour les amphibiens ont ainsi été extraites. Aucune espèce d’amphibien n’est recensée dans les données bibliographiques.

3.2.5.4.2 Résultats des inventaires

L’inventaire nocturne du site n’a mis en évidence la présence d’aucune espèce d’amphibiens au sein-même du site. Cependant, des Tritons palmés ont été observés dans une mare aménagée dans l’espace boisé à l’est du site. Onze individus actifs ont été comptabilisés le 20 janvier 2026, malgré des températures basses, ce qui pourrait laisser supposer la présence d’une population relativement importante.

Les espaces en eau de la zone de projet (ornières, falques...) apparaissent peu propices aux amphibiens. Cela est confirmé par la présence d’une population de Triton palmé à proximité immédiate de la zone de projet.

Tableau 8 : Liste des espèces d’amphibiens inventoriées au sein ou à proximité de la zone de projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	LR Poitou-Charentes	Protection	DHFF	PNA	ZNIEFF	Utilisation du site	Enjeu
Triton palmé	Lissotriton helveticus	LC	/	Art 2	Annexe IV	-	Non	Repos et alimentation	Faible



Figure 41 : Triton palmé (photographie prise dans la mare à l’est de la zone de projet - hors emprise le 20 janvier 2026)

3.2.5.5 Reptiles

3.2.5.5.1 Données bibliographiques

Une extraction issue des données de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) a été réalisée le 20 janvier 2026. Les données bibliographiques référencées dans un tampon de 1 000 m autour de la zone de projet pour les reptiles ont ainsi été extraites. Aucune espèce de reptiles n’est recensée dans les données bibliographiques.

3.2.5.5.2 Résultats des inventaires

Aucun individu n’a été contacté sur site.

3.2.5.6 Chiroptères

3.2.5.6.1 Données bibliographiques

Une extraction issue des données de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) a été réalisée le 20 janvier 2026. Les données bibliographiques référencées dans un tampon de 5 000 m autour de la zone de projet pour les chiroptères ont ainsi été extraites. Une seule espèce de chiroptères est connue dans la bibliographie, protégée au niveau national par l’arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées. Il s’agit du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) catégorisé LC sur la liste rouge nationale des mammifères. Il a été inventorié à 5 km à l’ouest de la zone de projet au sein du bourg de Frontenay-Rohan-Rohan où il doit probablement gîter. Cette espèce est susceptible d’utiliser la zone de projet comme habitat d’alimentation essentiellement.

3.2.5.6.2 Résultats des inventaires

Aucun inventaire n’a été réalisé pour ce taxon. Plusieurs sites potentiels d’hibernations ont été rencontré (arbres à cavités, vieille bâtisse à l’est...). Par ailleurs, des arbres à cavités ou écorces décollées ont été inventoriés à l’est de la zone de projet (hors emprise). Ces cavités pour abriter des espèces arboricoles et utiliser la zone de projet comme habitat de chasse. L’enjeu pressenti pour les chiroptères est néanmoins faible au sein de la zone de projet.

La carte de localisation des arbres à cavités inventoriés est présentée ci-contre.



Figure 42 : Cavités inventoriées à l’est de la zone de projet - hors emprise (photographies prises le 20 janvier 2026)



Figure 43 : Carte de localisation des arbres à cavités ou écorces décollées

3.2.5.7 Mammifères terrestres et semi-aquatiques

3.2.5.7.1 Données bibliographiques

Une extraction issue des données de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) a été réalisée le 20 janvier 2026. Les données bibliographiques référencées dans un tampon de 5 000 m autour de la zone de projet pour les mammifères ont ainsi été extraites. Aucune donnée de mammifères terrestres n’a été inventoriée dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

3.2.5.7.2 Résultats des inventaires

Deux espèces de mammifères ont été observés dans les parcelles agricoles à proximité de la zone de projet lors des inventaires. Il s’agit du Chevreuil européen et du Lièvre d’Europe. Un individu de Lapin de Garenne a également été inventorié grâce au piège photographique positionné à l’est de la zone de projet. Des traces de présence (déjections) du Lapin de Garenne ont également été trouvés au pied du principal dépôt de matériaux de la zone de projet. Des terriers sont également présents à l’est, en bordure de l’emprise du site. Catégorisé quasi-menacé sur les listes rouges nationales et régionales, cette espèce présente un enjeu de conservation modéré.

Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères inventoriées au sein ou à proximité de la zone de projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	LR Poitou-Charentes	Protection	DHF F	PN A	ZNIEF F	Utilisation du site	Enjeu
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	/	Non	-	-	Non	Transit, alimentation, repos	Très faible
Lièvre d’Europe	<i>Lepus europaeus</i>	LC	LC	Non	-	-	Non	Transit, alimentation, repos	Très faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	NT	Non	-	-	Non	Transit, alimentation, repos	Modéré

La pelouse à l’ouest et la zone boisée à l’est peuvent ponctuellement servir de site de transit, de repos ou d’alimentation pour les espèces citées.

Par ailleurs, les haies bocagères inventoriées à proximité de la zone de projet sont des éléments qui assurent la continuité écologique locale.



Figure 44 : Lapin de Garennes (cliché issu du piège photo positionné à l’est de la zone de projet)

3.2.5.8 Insectes

3.2.5.8.1 Données bibliographiques

Une extraction issue des données de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) a été réalisée le 20 janvier 2026. Les données bibliographiques référencées dans un tampon de 1 000 m autour de la zone de projet pour les insectes ont ainsi été extraites. Au total, 4 espèces sont inventoriées en dehors de la zone de projet et aucune n’est protégée ou ne dispose d’un statut défavorable à l’échelle nationale.

L’étude d’impact de 2012 n’avait également pas mis en évidence la présence d’espèces patrimoniales ou à statut de conservation défavorable.

3.2.5.8.2 Résultats des inventaires

Aucun inventaire spécifique n’a été réalisé pour ce taxon.



Figure 45 : Fadet commun (photographie prise hors site)

4 Synthèse des enjeux

L'enjeu retenu pour chaque composante est l'enjeu le plus fort attribué pour au moins une espèce. La synthèse des enjeux naturalistes est présentée dans le tableau et la cartographie ci-après :

Tableau 10 : Synthèse des enjeux naturalistes

Composante naturaliste	Enjeu zone de projet	Justification
Zones humides	Nul	Aucune zone humide pédologique ou phytocénotique n’a été inventoriée.
Habitats naturels	Pressenti faible à fort	Présence d’un habitat potentiellement d’intérêt communautaire. Ce même habitat pourrait abriter des espèces floristiques patrimoniales.
Flore	Pressenti faible à modéré	Présence d’espèce très communes non protégées. Certains habitats pourraient abriter des espèces floristiques patrimoniales.
Avifaune	Pressenti faible à fort	Présence de 7 espèces d’oiseaux protégées. Présence du Chardonneret élégant (NT), du Faucon crécerelle (NT) l’Alouette lulu (NT) et de l’Alouette des champs (VU). Cette dernière susceptible de nicher au sein de la zone de projet.
Amphibiens	Pressenti faible	Ornières peu favorables à la reproduction des amphibiens sur les parties en travaux de la zone de projet. Plusieurs individus de Triton palmés ont cependant été inventoriés à proximité immédiate de la zone de projet.
Reptiles	Pressenti faible	Présence de plusieurs habitats potentiels de repos, de reproduction et d’alimentation. Aucune espèce de reptiles n’a pu être inventoriée, car la période de terrain était inadaptée.
Chiroptères	Pressenti faible	Présence de sites potentiel d’alimentation. Aucune espèce de chiroptères n’a pu être inventoriée, car la période de terrain était inadaptée. Des arbres à cavités ont été inventoriés à l’est de la zone de projet (hors emprise).
Mammifères terrestres	Pressenti modéré	Présence du Lapin de Garenne (NT) à proximité immédiate de la zone de projet. Usage du site comme site d’alimentation.
Insectes	Pressenti faible.	Présence de sites potentiels de reproduction. Aucune espèce d’insectes n’a pu être inventoriée, car la période de terrain était inadaptée.

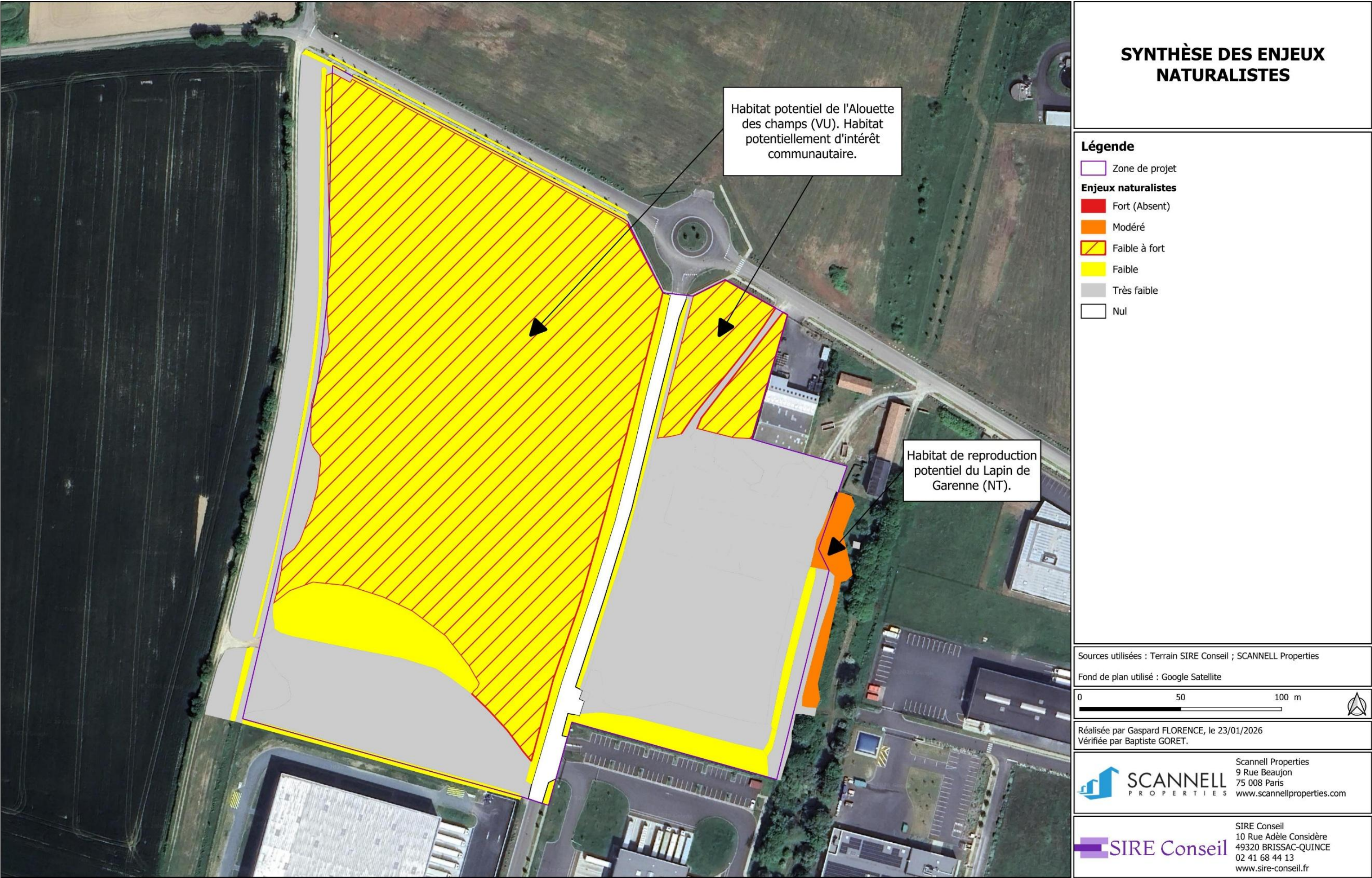


Figure 46 : Carte de synthèse des enjeux de conservation pressentis

5 Analyse de l'étude impact et mesures ERC

5.1 Procédure

Dans le cadre du dossier de création, le projet de ZAC des Pierrailleuses a fait l'objet d'une étude d'impact en juin 2012 qui a mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées au niveau du site concerné par l'aménagement. Par la suite, une étude d'incidences Natura 2000, réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et déposée en septembre 2011, confirme l'intérêt ornithologique du site et conclut à un impact important sur certaines espèces d'oiseaux.

Suite au dépôt de l'étude d'impact actualisée en mars 2012, qui reprend les conclusions de l'étude d'incidences Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale (en date du 23 mai 2012) précise que « l'étude d'incidences Natura 2000 présentée démontre la nécessité de demander une dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces ou de leurs habitats (article L.411-2 4° du code de l'environnement) étant donné la présence avérée d'espèces protégées sur le site (et particulièrement l'Œdicnème criard dont la nidification a été observée) ».

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été réalisé en 2018 et la consultation du public s'est terminée le 9 août 2018.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été consulté le 5 avril 2018 pour rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de ZAC des Pierrailleuses. Dans son avis du 12 juillet 2018, le CNPN, met en avant un certain nombre de manquements (mise à jour des inventaires), l'absence de mesure en lien avec le document d'objectif du site Natura 2000 et la présence de l'Outarde canepetière ainsi que la robustesse des mesures de compensation proposée. Le CNPN a donc émis un avis défavorable le 12 juillet 2018.

Un mémoire en réponse suite à l'avis du CNPN a été déposé le 19 septembre 2018.

Un inventaire floristique complémentaire a été réalisé par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) Poitou-Charentes à la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais en août 2018. Cet inventaire complémentaire n'a permis d'inventorier aucune espèce protégée.

L'Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats est daté du 25 octobre 2018.

Une demande de modification adressée au préfet le 19 décembre 2019 portant sur la modification d'une mesure (MR4-limitation de la pollution lumineuse) a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral (24 janvier 2020) modifiant l'arrêté initial du 25 octobre 2018.

5.2 Analyse de l'étude d'impact de 2012

L'étude d'impact de 2012, reprenant l'étude d'incidence Natura 2000 a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale précisant que « l'étude d'incidences Natura 2000 présentée démontre la nécessité de demander une dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces ou de leurs habitats (article L.411-2 4° du code de l'environnement) étant donné la présence avérée d'espèces protégées sur le site (et particulièrement l'Œdicnème criard dont la nidification a été observée) ».

Par ailleurs, à la vue des exigences actuelles de l'autorité environnementale et des guides et doctrines en vigueur, il apparaît quelques lacunes dans les prospections menées dans le cadre de l'étude d'impact de 2012.

L'état initial naturaliste a été basé sur des prospections menées en avril et mai 2005, en décembre 2007 et juin 2008. L'avifaune a fait l'objet d'investigations spécifiques menées par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres d'octobre 2008 à juin 2009.

Concernant les habitats naturels et la flore, trois passages spécifiques ont été réalisés en avril et mai 2005 et mai 2008. Des passages spécifiques « flore vernale/estivale » en juin/juillet et « flore tardive » en août/septembre auraient complété la pression d'inventaire.

Concernant les insectes, trois passages spécifiques ont été réalisés en avril et mai 2005 et mai 2008. Des passages en juin/juillet/août pour la plupart des invertébrés (papillons, odonates, coléoptères...) et des passages en août/septembre/octobre pour les orthoptères auraient complété la pression d'inventaire.

Concernant les amphibiens, trois passages diurnes spécifiques ont été réalisés en avril et mai 2005 et mai 2008. Une soirée nocturne a été réalisée en mai 2005. Même si la zone d'étude apparaît peu propice aux amphibiens, des soirées nocturnes en février (pour les amphibiens précoces) et en mars/juin auraient complété la pression d'inventaire.

Concernant les reptiles, ils ont été repérés à vues lors des expertises menées en avril et mai 2005 et mai 2008. La pose de plaque de thermorégulation aux niveaux des lisières boisées de la zone d'étude et des passages complémentaires en juin/juillet/août auraient complété la pression d'inventaire.

Concernant les mammifères, les prospections ont été réalisées par le biais d'observations directes (individus, cadavres) et indirectes (terriers, empreintes et fèces). Quatre passages ont été réalisés : le 5 avril 2005, le 4 mai 2005, le 4 décembre 2007 et le 29 mai 2008. La pose de plusieurs pièges photographiques au sein de la zone d'étude aurait permis de compléter la robustesse des inventaires.

L'avifaune est le groupe taxonomique qui a subi la pression d'inventaire la plus importante. Cela est dû notamment à la localisation de la zone d'étude (ZPS/ZNIEFF). Les inventaires avifaunistiques sont issus des prospections réalisées par le bureau d'études THEMA Environnement (dans le cadre de la constitution du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Pierrailleuses) et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (dans le cadre de la constitution du dossier d'incidences Natura 2000 de la ZAC des Pierrailleuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact, en ce qui concerne les oiseaux diurnes, quatre passages ont été recensés : le 5 avril 2005, le 4 mai 2005, le 4 décembre 2007 et le 29 mai 2008. Les oiseaux nocturnes ont été recensés au cours de la soirée du 4 mai 2005. Dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000, un passage en mai 2009 avait pour objectif l'inventaire des oiseaux nocturnes grâce à la technique de la repasse a été réalisé. En ce qui concerne les oiseaux diurnes des points d'écoute ont été réalisés le 23 avril, le 20 mai et le 24 juin 2009. Pour les rassemblements postnuptiaux prémigratoires (focus sur l'Œdicnème criard), de comptages ont eu lieu le 6 septembre 2008, le 6 octobre 2008 et le 20 octobre 2008 au nord du bourg de Saint-Symphorien (rassemblement important connu par l'association). Les données bibliographiques récoltées par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres entre juin 2009 et juillet 2012 ont alimentées l'étude d'impact. La pression d'inventaire pour l'avifaune apparaît cohérente et adaptée aux enjeux locaux.

5.3 Dossier de Dérogation Espèces Protégées (DDEP) de 2018

Dans le cadre de l'Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats datés du 25 octobre 2018, un certain nombre de mesures ERC sont prescrites sur la base des mesures listées dans le DDEP. Les mesures prévues ainsi que les espèces concernées par la dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération de leurs habitats sont détaillées en annexe 1, intitulée « Arrêté préfectoral DEP - octobre 2018 ».

Aucune mesure n'est localisée directement au sein de la zone concernée par le projet de messagerie. Cependant, la continuité boisée à l'est de la zone et une bande enherbée de 15 m de large à l'ouest de la zone font l'objet d'une mesure d'évitement. Des nichoirs ont également été installés au sein de la continuité boisée à l'est de la zone de projet dans le cadre d'une mesure d'accompagnement.



Figure 47 : Nichoir installé au niveau de l'allée centrale parcourue de Tilleuls et de Marronniers (photographie prise le 20 janvier 2026)

5.4 Mesures proposées dans le cadre du KPK

5.4.1 Contexte légal

En application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré ou fort ont été évités.

La destruction d’habitats d’espèces protégées est soumise à dérogation et ne pourra être obtenu que si les projets justifiant la dérogation répondent aux 3 critères cumulatifs suivants :

- Il n’existe pas d’alternative satisfaisante ;
- La destruction ne met pas en péril la viabilité des populations locales ;
- Le projet répond à une raison impérative d’intérêt public majeur.

5.4.2 Conception du projet

Le projet a prévu un certain nombre d’espace de pleine terre faisant l’objet de préservation de l’existant ou de mesures d’accompagnement.

5.5 Mesures de réduction

5.5.1 Adaptation de la période de travaux

Les travaux d’aménagements seront réalisés hors période sensible pour les espèces protégées se reproduisant potentiellement ou de façon avérée sur le site afin d’éviter toute perturbation de leur cycle de reproduction. Ainsi les travaux seront réalisés hors période de reproduction de l’avifaune (enjeu prépondérant) sur site) qui s’étend de mars à août inclus. Les travaux ne seront pas réalisés durant la période d’hivernage des reptiles/amphibiens s’étalant de novembre à février.

Groupe faunistique / Travaux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Chiroptères												
Mammifères terrestres												
Travaux préparatoires												
Travaux suivants												

5.6 Mesures d’accompagnement

5.6.1 Plantation de haies bocagères

Afin de rétablir les continuités écologiques notamment terrestres, la plantation de haies bocagères sera réalisée. Plusieurs zones à enjeux sont identifiées et notamment les limites est et la zone centrale de la zone de projet. Ces mesures sont présentées dans la carte de synthèse des mesures.

Afin de garantir la fonctionnalité des haies plantées les modalités suivantes seront respectées. Ainsi, les haies implantées, idéalement d’une largeur minimum de 3 mètres, seront constituées d’une strate herbacée, d’une strate arbustive et d’une strate arborescente composées d’essences locales (voir Palette végétale).

Afin de garantir une densité suffisante et d’offrir une meilleure résistance au gel et au vent, la haie sera plantée en deux rangs. Les arbustes d’une hauteur comprise entre 1 m et 3 m seront espacés de 50 cm à 1 m, tandis que les arbres de haut jet seront espacés de 2 à 4 mètres en fonction de l’essence.

L’entretien des haies bocagères sera réalisé en automne/hiver, hors période de reproduction de l’avifaune nicheuse. Afin de favoriser l’entomofaune et de créer des microhabitats favorables à la thermorégulation des reptiles, des bandes enherbées seront maintenues et gérées par fauche tardive d’un à deux mètres de large le long des haies bocagères.

Au total, 640 ml de haies bocagères arborées seront planté dans le cadre du projet.

Tableau 11 : Chiffrage de la plantation de haies bocagères

Item	Longueur (ml)	Surface (m²)	Unité	Coût unitaire HT (€)	Coût total HT (€)	Commentaire
Plantation d’arbustes sur 2 rangs	640	-	2 560	3,5	8 960	Coût unitaire correspondant au prix d’un arbuste Unité = longueur*4 car 2 arbustes /ml sur 2 rangs
Plantation d’arbres de haut jet	640	-	320	12,5	4 000	Coût unitaire correspondant au prix d’un arbre + tuteurage Unité = longueur/2 car 1 arbre tous les 2ml
Total					12 960	

5.6.2 Création de bosquets

Dans le but de créer un nouvel habitat pour les espèces inféodées aux milieux boisés et de créer plusieurs zones de repos et d’alimentation pour la faune locale, la création de 3 bosquets est prévue. Ces bosquets permettront également de contribuer à une meilleure insertion paysagère du projet. Les espèces ciblées par cette mesure sont l’avifaune protégée des milieux boisés et les chiroptères principalement.

La surface de ces bosquets créés est de 3 140 m².

Les arbres seront plantés en automne/hiver pour maximiser l’enracinement avant les périodes de chaleur. Un remplacement des arbres n’ayant pas survécu à la transplantation ou plantation sera effectué durant les trois premières années. Les arbres mourants ou morts seront laissés sur place ou à proximité directe des boisements et haies bocagères.

1/3 des arbres plantés sera entretenu en arbre têtard afin de favoriser la formation de cavité et de dendro-microhabitat. Pour ce faire, ils seront étêtés à 3 mètres puis recepés tous les 5 ans. L’étêtage et le recape doivent être réalisés lors de la période de repos végétatif (entre mi-décembre et fin février) et en dehors de la période néfaste aux chiroptères. Ces arbres feront l’objet d’un suivi afin de vérifier l’efficacité de cette mesure. Si un plant meurt, il devra être remplacé.

En termes de phasage, la plantation sera faite dès le début des travaux (à N0 le plus tôt possible) en automne/hiver. L’entretien des plantations à N+1 et N+2 puis tous les 5 ans en automne/hiver. Le

remplacement si nécessaire des arbres morts : N+1 à N+3 en automne/hiver et l’entretien d’1/3 des arbres en arbre têtard : tous les 5 ans en automne/hiver.

Tableau 12: Chiffrage de la création d'un bosquet

Item	Longueur (ml)	Surface (m²)	Unité	Coût unitaire moyen HT (€)	Coût total HT (€)	Commentaire
Plantation d’arbres	-	3 140	785	12,5	9 812,5	1 arbre planté pour 4m²
Remplacement d’arbre mort pendant les 3 première années	-	3 140	3 140	0,26	816,4	Estimation d’une perte de 10 % à 20 % - Coût unitaire par m²
Total					10 628,9	

5.6.3 Gestion écologique des habitats dans la zone d’emprise du projet : entretien des espaces verts par fauche tardive avec export

L’entretien des espaces verts sera réalisé par une fauche tardive avec export de la biomasse. La fauche tardive consiste à attendre la fin de la saison de reproduction (fin août) pour couper la végétation, ce qui permet aux plantes locales de fleurir et de fructifier. L’export des résidus de coupe réduit l’enrichissement du sol en matière organique, ce qui limite le développement des espèces nitrophiles, souvent envahissantes, et favorise une végétation diversifiée. La gestion des espaces verts par fauche doit respecter les conditions suivantes :

- Entretien par fauche une fois par an, selon les besoins et la capacité de régénération des espèces locales.
- Privilégier la fin de l’été (octobre), après la période de floraison et de reproduction de la faune.
- Utiliser des outils légers ou des engins à pneus larges et de basse pression, adaptés aux sols peu portants pour minimiser le tassement du sol
- Exporter systématiquement les résidus pour limiter la fertilisation excessive du sol.
- La vitesse de fauche n’excédera pas 10 km/h afin de laisser le temps à la faune de s’enfuir
- Effectuer la fauche de l’intérieur vers l’extérieur afin de permettre à la faune de s’échapper
- La hauteur de la fauche sera d’au minimum 10 cm

Un suivi annuel devra être assuré afin d’évaluer l’efficacité la mesure ajuster la fréquence ou la méthode si nécessaire.

Les agents d’entretien devront être formés aux techniques de fauche respectueuses de la biodiversité et aux enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes.

Les produits de fauche pourront être réutilisés pour la réalisation de paillage par exemple. L’utilisation de produit phytosanitaire est à proscrire.

5.6.4 Création de gîtes artificiels pour les reptiles et les amphibiens

Plusieurs types de gîtes à reptiles seront mis en place afin de créer un réseau fonctionnel :

- Création de 1 gîtes de type « fosse à pierres »
- Création de 1 gîtes de type « tas de bois »

- Création de 1 gîtes de type « tas de pierres »

Les zones d'implantation des gîtes respecteront les conditions suivantes :

- Localisation au sein de la zone de projet ;
- Zones ensoleillées et peu exposées aux vents dominants ;
- Zones peu fréquentées, éloignées des voies de circulation ;
- Espacement de 30 mètres minimum entre les gîtes.

Gîtes de type « tas de bois » :

Ces gîtes correspondent à des empilements denses de rondins surmontés d'un tas de branches sur une épaisseur de 20 cm. Les empilements de rondins respecteront les dimensions minimales suivantes : 2 mètres de large, 1.5 mètre de longueur et 60 centimètres de hauteur. Les matériaux utilisés seront issus des travaux de défrichements. Les essences utilisées seront majoritairement du feuillus avec un maximum de 20 % de résineux.



Figure 48 : Exemple de gîte de type "tas de bois" (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)

Gîte de type « tas de pierres » :

Ces gîtes correspondent à des tas de pierres de 2 mètres sur 2 mètres composés de matériaux de granulométries différentes. Ils seront constitués de gros blocs et de matériaux plus fins de type gravats et pierres.



Figure 49 : Exemple de gîte de type "tas de pierres" (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)

Gîte de type « fosse à pierres » :

Réaliser un surcreusement du sol en très légère pente sur une profondeur d'environ 1 mètre et sur une superficie de 2 mètres de long et 2 mètres de large. Ce surcreusement sera réalisé sur un sol plat et tassé. Des briques de type arrondi avec plusieurs entrées ou une tuile à douille seront placées au sol et constitueront la loge centrale de l'abri. Cette loge centrale sera reliée à l'extérieur par un passage constitué de tuiles. Une dalle fine sera ajoutée sous chaque sortie afin de créer des zones de thermorégulation à proximité immédiate de chaque sortie de gîte.

Cet abri sera recouvert de pierres plates jusqu'à hauteur du sol et un feutre de jardin sera disposé sur l'ensemble afin d'éviter l'infiltration de terre dans l'abri. L'ensemble sera recouvert de pierres disposées en murets ou en tas. Un espace vide sera préservé au centre afin d'inclure un volume de sable dans l'abri et de créer un site de ponte favorable aux espèces qui ont besoin d'un sol meuble pour pondre (lézards et couleuvres). Un minimum de 30 kilos de sable sera nécessaire. Le site de ponte sera recouvert d'un amoncellement de pierres. Les pierres utilisées présenteront une granulométrie différente de façon à offrir des abris diversifiés.

Ces gîtes seront créés avant les travaux de terrassement et de débroussaillage afin que les reptiles fuyant la zone d'implantation du projet aient la possibilité de trouver des habitats de substitution à proximité. Ils devront faire l'objet d'un balisage par la pose de panneaux informatifs.

Cette mesure bénéficiera également aux amphibiens qui pourront utiliser les gîtes à reptiles comme habitat de repos, d'estivage ou d'hivernation. Afin de limiter les coûts, l'utilisation des matériaux du chantier sera privilégiée autant que possible.

1 gîtes de type « fosse à pierres » : environ 1 000€ HT par gîte

1 gîtes de type « tas de bois » : environ 200€ HT par gîte

1 gîtes de type « tas de pierres » : environ 300€ HT par gîte

5.6.5 Création d'une mare

Une mare sera créée au sud-est de la zone de projet. Cet emplacement correspond au point topographique le plus bas du site, ce qui permettra à la mare de capter les eaux de ruissellement. La mare fera entre 3 à 4 mètres de largeur avec un point le plus profond d'1 à 1m20 pour éviter son assèchement en été.

Pour faciliter la colonisation de la mare par la flore et la faune, les pentes de la mare seront en escalier sur les bords Nord, Est et Ouest : cinq paliers seront créés liés par pentes douces (20 cm, 35 cm, 80 cm et 1,1 m). Les différents paliers devront être larges de 40 cm et le palier le plus profond sera long de 150 cm afin de créer une zone refuge en cas de gel ou de sécheresse. Pour éviter un trop fort tassement des berges par les roues ou les chenilles de la pelle à bras, cette opération doit être réalisée de manière centrifuge (du centre vers la périphérie). Les déblais seront exportés. La zone la plus profonde couvrira 30 à 50 % de la surface de la mare. Les berges sur les bords Sud de la mare seront abruptes.



Figure 50 : Terrassement d'une mare selon les principes de création susmentionnés (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)

Afin d'assurer l'étanchéité de la mare, deux solutions pourront être envisagées :

- Le sol sera compacté et de l'argile ou de la bentonite en poudre sera épandue sur une épaisseur de 80 cm. Il est recommandé de réaliser cette étape en trois fois à une semaine d'intervalle. Le fond de la mare et les berges seront ensuite humidifiés puis compactés et lissés à l'aide du godet de la pelleteuse ou d'un cylindre. Une partie de la terre décapée du site sera répandue sur une épaisseur de 20 à 30 cm afin de favoriser l'implantation de végétaux.

- En l'absence de résultats satisfaisant au bout de 5 ans, l'imperméabilisation pourra également se faire par le biais d'une bâche en géotextile. Cette solution, moins coûteuse et plus efficace, est jugée moins pérenne dans le temps.

L'imperméabilisation du sol étant artificielle, il sera nécessaire de creuser plus profond que les profils définis précédemment.

La forme de la mare sera irrégulière de façon à diversifier les micro-habitats et augmenter la surface terre-eau. Les formes rectilignes seront évitées.

L'introduction d'espèces animales sera proscrite afin de ne pas perturber l'équilibre écologique de la mare.

La mare se remplira d'elle-même par les précipitations.



Figure 51 : Mare en eau par remplissage naturelle - Suivi de la mare créée figure 50 (photographie prise hors site - © SIRE Conseil)

Entretien

Par la suite, un entretien régulier de la mare sera mis en place en rotation tous les trois ans.

Si nécessaire, tous les trois ans à l'automne, seront réalisés un écrémage (suppression des parties des végétaux flottant à la surface non enracinée pour limiter leur expansion) et un faucardage des végétaux de la berge à 10 cm de hauteur. Cet entretien permet de limiter l'apport en matière organique, de rajeunir le peuplement végétal et de limiter la prédominance de certaines espèces. Les produits d'écrémage et de faucardage devront être laissés à proximité des berges pendant deux jours avant d'être exportés.

Un tiers de la mare sera curé tous les 3 ans à l'automne. Ce curage sera fait sur trois ans, c'est-à-dire qu'un tiers de la mare sera curé l'année 1, le deuxième tiers l'année 2 et le dernier tiers l'année 3. Cette technique permet de préserver des zones refuges pour la faune et la flore ainsi que des stocks de graines. Les produits du curage seront laissés aux abords de la mare (à maximum 3 mètres) pendant à minima 2 jours afin de laisser le temps aux organismes piégés à l'intérieur de retourner à la mare.

Le coût estimé de la création de cette mare est de 3 300 € HT.

5.6.6 Suivis par un écologue en phase chantier et pendant 5 ans

L’assistance d’un écologue indépendant permettra la bonne mise en œuvre des mesures et l’adaptation de celles-ci pour se diriger efficacement vers les objectifs écologiques établis.

Suivi en phase chantier

Au cours de la phase de travaux, l’ingénieur écologue apportera une assistance environnementale au maître d’ouvrage. Son aide permettra de s’assurer de la bonne mise en œuvre et de l’efficacité des mesures, et le cas échéant d’adapter les mesures le plus tôt possible pour obtenir les résultats escomptés. A ce titre il sera en charge du suivi écologique du chantier.

Il interviendra sur les missions suivantes :

- Expertise des milieux naturels impactés par le projet
- (présence de nidification d’espèce) ;
- Rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises en charge des travaux au préalable de la phase de travaux ;
- Formation et sensibilisation du personnel ouvrier sur les problématiques environnementales ;
- Balisage des zones à enjeux au préalable du début des travaux ;
- Vérification du bon état du balisage des zones à enjeux faune tout au long de la phase de travaux ;
- Vérification du respect des zones d’évitement et de la zone d’emprise du chantier en amont du chantier et tout au long de la phase de travaux (l’entreprise en charge des travaux communiquera les plans du chantier (emprise, zones de stockage, voies d’accès…) à l’écologue en amont des travaux qui devra le valider.) ;
- Vérification du respect du calendrier des travaux (le calendrier de travaux sera transmis et validé en amont des travaux par l’ingénieur écologue) ;
- Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera les zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais également les espèces présentes au sein du périmètre d’emprise du chantier. En cas de présence de spécimens d’espèce protégée sur le chantier, l’écologue sera en charge de son déplacement après autorisation préfectorale. ;
- Suivi des espèces exotiques envahissantes lors du chantier et appui à leur éradication ;
- Vérification de la mise en œuvre des mesures à l’issue de la phase des travaux pour la recréation d’un couvert végétal herbacé, l’implantation de haies bocagères et la pose des nichoirs et gîtes.

Ces missions intégreront la réalisation de plusieurs audits environnementaux :

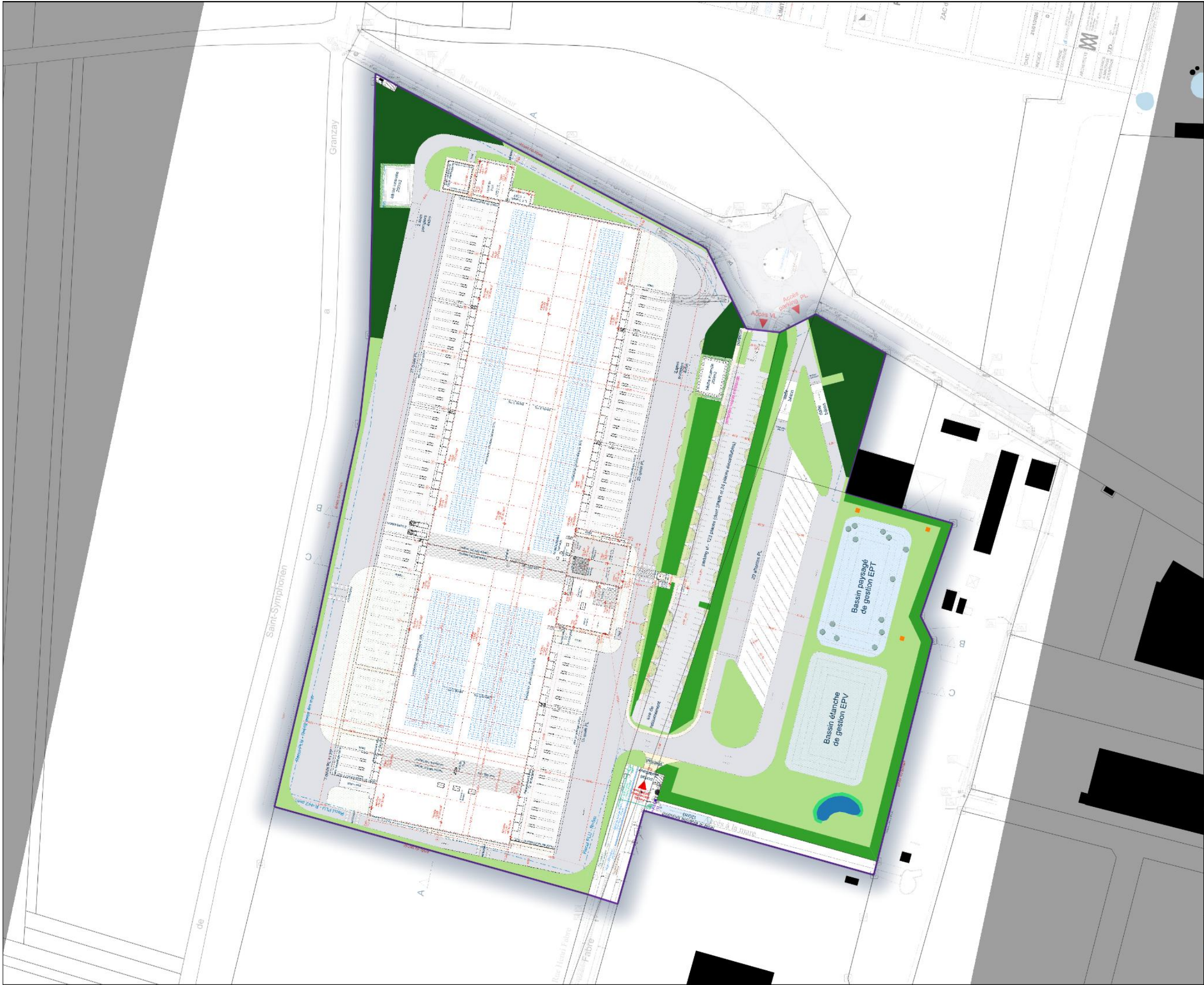
- Un audit avant les travaux afin de rencontrer le chef de chantier et de baliser les secteurs à enjeux devant être évités ;
- 4 audits pendant la phase de travaux ;
- Un audit après la fin des travaux afin de conclure sur le respect des mesures d’évitement et de réduction.

Suivi en phase exploitation

Afin de suivre la reconquête du milieu par les espèces, un suivi annuel sera mis en place les 5 premières années après les travaux. La mise en place de ces suivis permettra d’évaluer la pertinence des mesures mises en place et permettront d’ajuster les modalités des mesures en œuvre au cas par cas si nécessaire.

5.7 Synthèse chiffrage des mesures

Item	Longueur (ml)	Surface (m²)	Unité	Coût unitaire moyen HT (€)	Coût total HT (€)	Commentaire
Plantation de haies bocagères						
Plantation d’arbustes sur 2 rangs	640	-	2 560	3,5	8 960	Coût unitaire correspondant au prix d’un arbuste Unité = longueur*4 car 2 arbustes /ml sur 2 rangs
Plantation d’arbres de haut jet	640	-	320	12,5	4 000	Coût unitaire correspondant au prix d’un arbre Unité = longueur/2 car 1 arbre tous les 2ml
Création de bosquets						
Plantation d’arbres	-	3 140	785	12,5	9 812,5	1 arbre planté pour 4m²
Remplacement d’arbre mort pendant les 3 première années	-	3 140	3 140	0,26	816,4	Estimation d’une perte de 10 % à 20 % - Coût unitaire par m²
Création de la mare						
Création d’une mare	-	-	1	3 300	3 300	-
Gîtes artificiels pour les reptiles et les amphibiens						
1 gîtes de type « fosse à pierres	-	-	1	1 000	1 000	-
1 gîtes de type « tas de bois »	-	-	1	200	200	-
1 gîtes de type « tas de pierres »	-	-	1	300	300	-
Suivi en phase chantier						
Suivi de chantier avant, pendant (4 audits) et après + compte rendus de suivi	-	-	6	900	5 400	-
Suivi en phase d’exploitation						
Suivi en phase d’exploitation les 5 premières années	-	-	5	700	3 500	
Total					37 288,9	



SYNTHÈSE DES MESURES ERC

Légende

- Zone de projet
- Bâtiment cadastré
- Mesures ERC**
 - Création d'un bosquet
 - Création d'une haie bocagère arborée
 - Prairie en fauche tardive
 - Création d'une mare
 - Création d'une ripisylve
 - Création de gîtes artificiels pour reptiles et amphibiens (tas de bois/tas de pierres/fosses à pierres)

Sources utilisées : Terrain SIRE Conseil ; Scannell Properties

Fond de plan utilisé : Plan de masse

0 50 100 m

Réalisée par Gaspard FLORENCE, le 27/01/2026
Vérifiée par Baptiste GORET.

SCANNELL
PROPERTIES
Scannell Properties
9 Rue Beaujon
75 008 Paris
www.scannellproperties.com

SIRE Conseil
SIRE Conseil
10 Rue Adèle Considère
49320 BRISSAC-QUINCE
02 41 68 44 13
www.sire-conseil.fr

Figure 52 : Carte de localisation des mesures ERC

6 Annexe 1 : Etude d’impact de 2012

8 Annexe 3 : Arrêté préfectoral DEP - octobre 2018